

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2<sup>o</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 26 Novembre 1963.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2851).
2. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2851).

*Education nationale. — Jeunesse et sports :*

MM. Pierre Métayer et Jacques Richard, rapporteurs spéciaux ; Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Georges Portmann, Jean Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jean Nayrou, Henri Longchambon, Jacques Bordeneuve, Georges Cogniot, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Maurice Vérillon.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2865).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1963-1964).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 7 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 1 heure 50 minutes ;  
Groupe socialiste : 1 heure 30 minutes ;  
Groupe de la gauche démocratique : 1 heure 30 minutes ;  
Groupe des républicains populaires : 1 heure 5 minutes ;  
Groupe de l'Union pour la Nouvelle République : 1 heure ;  
Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 45 minutes ;  
Groupe communiste : 35 minutes ;  
Sénateurs non inscrits : 10 minutes.

*Education nationale. — Jeunesse et sports.*

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Paul Métayer, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial de la commission des finances. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, mon propos sera très bref. Le rapport que

j'ai eu l'honneur de faire au nom de la commission des finances a été distribué. Il comprend, avec les annexes, plus de cent pages. Les collègues, et ils sont nombreux, qui sont intéressés par les questions d'éducation nationale, pourront s'y reporter.

Je voudrais, non pas le résumer, ce serait trop long, mais attirer très rapidement votre attention sur quelques points, me réservant la possibilité d'intervenir au moment de la discussion des amendements.

Le montant global des crédits de l'éducation nationale s'élève à 13.725 millions de francs, soit une augmentation de 26,7 p. 100 par rapport à 1963. La part de l'éducation nationale ne cesse donc de croître à l'intérieur du budget de l'Etat, et pourtant les rentrées scolaires se font chaque année plus difficilement.

Les chiffres en valeur absolue et les pourcentages doivent être examinés par rapport aux besoins qu'ils doivent satisfaire ; aussi, la première question que l'on doit se poser est celle-ci : les crédits sont-ils suffisants pour que l'on puisse accueillir convenablement les élèves et les étudiants dans les divers ordres d'enseignement en septembre 1964 ?

Nous pouvons répondre non, pour les écoles maternelles ; la limite d'âge sera toujours élevée et la moyenne des classes atteindra ou dépassera cinquante élèves. Peut-être la réponse sera-t-elle oui pour l'enseignement primaire, mais des difficultés certaines subsisteront dans les régions en expansion, dans les banlieues des villes, et les écoles vétustes ne seront pas remplacées.

La réponse est négative pour l'enseignement du second degré, surtout dans le technique où le nombre des élèves augmente plus vite que celui des places dans les écoles destinées à les recevoir. Non, enfin pour le supérieur, que l'évolution démographique submergera.

J'ajoute que le problème des maîtres n'est pas mieux résolu que celui des locaux. La formation pédagogique de nos enseignants ne sera pas améliorée. Malgré nos demandes, les écoles normales primaires, les instituts pédagogiques pour l'enseignement secondaire, les écoles normales supérieures n'ont pas vu leurs effectifs croître d'une façon suffisante et, pourtant, ces décisions urgentes que nous réclamons en vain ne donneraient des résultats que dans quatre ou cinq ans. Ne nous attendons donc pas à une amélioration de la situation du personnel. Nous aurons à la rentrée de 1964 une pénurie de maîtres qualifiés encore plus grande qu'en 1963, où le quart des chaires dans le second degré était occupé par des auxiliaires ou des contractuels, dont les capacités professionnelles n'étaient pas à la hauteur de leur dévouement incontestable.

Le Gouvernement insiste beaucoup sur l'exécution du IV<sup>e</sup> Plan. Vous savez que les crédits prévus étaient inférieurs de 200 milliards d'anciens francs aux conclusions de la commission Le Gorgeu. Pourtant, les prévisions de celles-ci ont été sur bien des points estimées insuffisantes par le ministre de l'éducation nationale lui-même. A la fin de 1964, si les crédits prévus étaient engagés complètement, nous serions à une réalisation de 71,3 p. 100, c'est-à-dire à une réalisation inférieure de quatre points aux prévisions.

Mais je veux insister sur le fait que les francs de 1963 ne sont pas comparables à ceux de 1960. Lorsque le plan a été établi, les crédits étaient accordés pour obtenir un certain volume de locaux. La hausse permanente du coût de la construction a pour résultat qu'avec les sommes prévues on édifiera beaucoup moins d'écoles, moins de lycées, moins de laboratoires, moins de bibliothèques, moins de facultés qu'on ne l'espérait en 1960. Il serait intéressant de connaître la différence entre les réalisations prévues finalement et celles qui seront effectivement faites. Je comprends bien la difficulté qu'éprouve le ministre à établir avec précision, année par année, le montant des évaluations effectuées en fonction de la montée des indices. Ceux-ci sont passés de 100 en janvier 1959 à 100,7 en janvier 1961, 104,9 en janvier 1962, 112 en janvier 1963 et 118,3 au 1<sup>er</sup> avril 1963. Notre collègue M. Fléchet a calculé à l'aide de ces indices que le plan n'était exécuté, en fait, qu'à 60 p. 100 pour l'équipement scolaire. Mes chers collègues, c'est l'explication véritable de nos difficultés.

Je veux attirer l'attention du Sénat sur un autre point : l'exécution du budget est-elle correcte ? Le Gouvernement nous a fait observer la diminution constante des reports des crédits et d'autorisations de programme d'une année sur l'autre. C'est vrai pour 1961 et 1962. Mais, si ces années ont été marquées d'une pierre blanche, l'année 1963 sera marquée d'une pierre noire. En effet, au 13 septembre, 60 p. 100 seulement des autorisations de programme ont été engagées et vous savez que les autorisations de programme sont, en fait, bloquées depuis cette date.

M. le ministre de l'éducation nationale est venu devant la commission. Il s'est montré à peu près satisfait du présent et

optimiste pour l'avenir. Nos collègues l'ont été beaucoup moins et MM. Driant, Marrane, Mlle Rapuzzi, MM. Brunhes, Richard, Raybaud, Desaché, de Montalembert, Berthoin, Paul Chevallier, Edouard Bonnefous, Masteau, Brousse, Armengaud et Monichon ont soulevé des problèmes particuliers mais importants, pour lesquels ils ont demandé une solution rapide.

La commission, à la suite d'une longue discussion, a décidé, après les réponses du ministre, de vous proposer un amendement demandant la suppression des crédits tant d'équipement que de fonctionnement des enseignements technique et supérieur ainsi que de la recherche, pour montrer son désaccord avec la politique suivie en ces domaines.

Au moment de la discussion des articles, je vous en donnerai les raisons. J'ai voulu simplement, dans cette intervention, vous exposer l'économie générale de l'ensemble du budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Richard, rapporteur spécial de la commission des finances pour la jeunesse et les sports.

**M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Madame le président, mesdames, messieurs, deux réformes très importantes sont traduites, cette année, dans la présentation des crédits de la jeunesse et des sports.

D'une part, le haut-commissariat a été transformé en secrétariat d'Etat et ses attributions ont été étendues. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette mesure qui devrait normalement aboutir à donner au sein du Gouvernement une plus large place aux problèmes de la jeunesse et des sports.

D'autre part, l'ensemble des crédits d'équipement en matière sportive et socio-éducative a été mis à la disposition du secrétariat d'Etat. Cette décision devrait permettre, pour le développement futur de cet équipement, une politique mieux coordonnée, ce que votre commission des finances n'a cessé de réclamer depuis plusieurs années.

Si nous comparons le budget de la jeunesse et des sports pour 1964 à celui de l'année dernière, nous observons des majorations importantes dans les grandes masses suivantes : les dépenses ordinaires passent de 287.800.000 francs en 1963 à 373.400.000 francs pour 1964. Quant aux dépenses d'équipement, elles passent, pour ce qui concerne les autorisations de programme, de 145 millions en 1963 à 325 millions pour 1964 et, pour ce qui concerne les crédits de paiement, de 73 millions à 96,5 millions.

Mais, à la vérité, les deux budgets de 1963 et 1964 ne sont point exactement comparables car des modifications de forme et de fond sont intervenues ; c'est ce que je voudrais analyser dans la première partie du présent rapport. J'examinerai brièvement, dans une seconde partie, les mesures nouvelles, car leur détail vous est donné dans le rapport écrit de la commission des finances. Enfin, dans une troisième partie, je présenterai certaines observations sur des problèmes de gestion et d'actualité qui ont retenu plus particulièrement l'attention de votre commission des finances.

Les modifications apportées au budget de la jeunesse et des sports, je le rappelle à nouveau, sont relatives essentiellement à la transformation du haut-commissariat en secrétariat d'Etat. Cette transformation a donné lieu à deux transferts, l'un concernant les dépenses d'intervention, l'autre concernant les dépenses en capital.

A la suite du décret du 3 février 1959 fixant les attributions du secrétariat d'Etat et d'un protocole d'accord convenu entre les ministres des affaires culturelles et de l'éducation nationale, le secrétariat d'Etat a pris en charge un certain nombre d'associations d'éducation populaire précédemment subventionnées par les services de la rue de Valois, à savoir des associations de caractère mixte, à la fois pédagogiques et culturelles : les grandes associations polyvalentes que sont la Ligue de l'enseignement, les mouvements de jeunesse catholiques, les clubs de loisirs Léo-Lagrange, l'Alliance française, les associations de ciné-clubs et de photographie, enfin certaines associations locales d'amateurs.

Cette mesure se traduit par un transfert de 536.500 francs au bénéfice du secrétariat d'Etat.

Le secrétariat d'Etat s'est vu également confier la gestion des crédits d'équipement scolaire et universitaire précédemment gérés par la direction de l'équipement scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale.

Une dotation de 174 millions de francs d'autorisations de programme est inscrite à ce titre, partie au chapitre 56-50, Investissements exécutés par l'Etat : 64 millions ; partie au chapitre 66-20, Subventions d'équipement : 110 millions.

Cette décision, je tiens à le souligner également, présente l'avantage de traiter sur le même plan les équipements sportifs et les équipements d'enseignement alors que dans le système antérieur les premiers ont souvent été sacrifiés aux derniers. Elle n'en posera pas moins un problème de coordination, notamment en matière d'implantation.

Je dois noter encore l'imputation différente des subventions accordées à l'Association du sport scolaire et universitaire — A. S. S. U., 4,4 millions de francs — qui passent du titre III au titre IV puisque l'A. S. S. U. est une association de droit privé alors que l'O. S. S. U. auquel elle s'est substituée en 1962 était un établissement de droit public.

Ainsi, mesdames, messieurs, la nouvelle présentation budgétaire rend plus aisée la lecture du budget de la jeunesse et des sports.

Les mesures nouvelles sont, en effet, regroupées par service à l'intérieur du fascicule de l'éducation nationale. C'est donc sous la rubrique « Jeunesse et sports » que vous retrouvez les crédits du secrétariat d'Etat, à l'exception :

1° Au titre III, des mesures 12, 26 et 40 qui ont trait aux services d'inspection et qui sont classées dans le poste « Administration générale et services communs » ;

2° Au titre IV, des mesures 254 et 255 qui concernent les bourses et qui apparaissent dans le poste « Services médicaux et sociaux ».

Ainsi, le budget de la jeunesse et des sports conquiert chaque année une autonomie de plus en plus grande. Nous continuons à demander que cette évolution s'achève l'an prochain par la publication d'un fascicule spécial.

J'en viens maintenant à l'analyse du budget.

Les dépenses ordinaires, avec un total de 373,4 millions de francs, sont en augmentation de 85,5 millions par rapport à 1963, soit 29 p. 100, dont 37,3 millions au titre des mesures acquises et 48,2 millions au titre des mesures nouvelles.

Les mesures acquises n'appellent pas d'observation puisqu'elles concernent essentiellement les améliorations de rémunérations accordées aux fonctionnaires au cours de 1963 et l'extension, en année pleine, de dépenses ayant pris naissance à la dernière rentrée scolaire, les créations d'emplois par exemple.

Les mesures nouvelles se répartissent entre le titre III « Moyens des services » et le titre IV « Interventions publiques » pour les montants respectifs de 6,4 et 41,8 millions.

Les moyens des services portent sur les mesures de personnel qui nécessitent un crédit supplémentaire de 6,6 millions ; 1.105 emplois nouveaux seront créés contre 1.100 en 1963.

Le détail vous en est donné dans mon rapport écrit.

A ces créations de postes, il convient d'ajouter l'institution d'une indemnité de sujétions spéciales au profit des inspecteurs, au taux moyen annuel de 800 F, et l'augmentation des diverses dotations : préparation des Jeux Olympiques, recrutement de personnels saisonniers, frais de suppléance, de conférences.

Ils portent également sur les mesures nouvelles relatives aux dépenses de matériel et de fonctionnement qui seront accrues de 4,2 millions de francs.

Les principaux chefs d'augmentation concernent : les frais de fonctionnement des services académiques et départementaux ; les frais de déplacement des inspecteurs, des personnels itinérants, des stagiaires, les frais de transport des élèves ; les crédits de matériel de toute sorte, les dépenses de location des installations sportives, les travaux d'entretien ; le contrôle médical ; les subventions pour le fonctionnement et l'entretien des installations sportives des universités et les subventions pour le fonctionnement des établissements de la jeunesse et des sports.

Et ce qui concerne les interventions publiques, si l'on fait abstraction de deux transferts intervenant pour un montant de 5 millions de francs, les mesures relatives aux interventions publiques se chiffrent à 36,9 millions de francs ce qui constitue par rapport aux dotations de l'année précédente, une augmentation de moitié.

Il est vrai qu'une seule mesure intervient pour 25 millions de francs, l'inscription au chapitre 43-54 des moyens de financement des échanges sportifs et de jeunesse dans le cadre de la coopération franco-allemande et que la préparation des Jeux Olympiques nécessite, au chapitre 43-54, un complément de 4.950.000 francs.

Les quelque 7 millions restant constituent encore une majoration de 10 p. 100 des subventions accordées par le secrétariat d'Etat aux associations sportives ou éducatives : pour l'éducation populaire, majoration de 23 p. 100 ; pour les sports et activités physiques de plein air, majoration de 11 p. 100 ; pour les activités de jeunesse, majoration de 4 p. 100.

Cette augmentation paraît faible, mais, compte tenu des crédits de coopération franco-allemande de 25 millions de francs, la dotation de ce chapitre 43-54 s'élèvera en fait à 42.340.500 francs.

Quant aux subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations des colonies de vacances et du domaine de la jeunesse, la majoration est de 40 p. 100 ; pour l'attribution de bourses, elle est de 82 p. 100 ; pour les camps et colonies de vacances, de 4 p. 100 ; mais, là encore, des crédits pourront être prélevés sur les crédits de la coopération franco-allemande.

A noter enfin que, dans les majorations précitées, les crédits de promotion sociale interviennent pour 1.070.000 francs, dont 185.000 francs au titre des activités physiques, sportives et de plein air, et 985.000 francs au titre des activités populaires de jeunesse et d'œuvres de vacances. Ils permettent d'amplifier la formation des cadres et animateurs des mouvements de jeunesse.

J'en viens aux dépenses en capital.

Le montant des autorisations de programme s'élève à 325 millions de francs, celui des crédits de paiement à 96,5 millions de francs répartis sous deux chapitres en investissements d'Etat — chapitre 56-50 — et en subventions aux collectivités — chapitre 66-50 — et, à l'intérieur de ces chapitres, en deux rubriques : l'une traditionnelle, concernant le secteur extra-scolaire couvert par la loi de programme du 28 juillet 1961 ; l'autre nouvelle, concernant le secteur scolaire et universitaire dont les crédits étaient précédemment gérés par la direction de l'équipement scolaire et universitaire de l'éducation nationale.

Vous trouverez dans le rapport écrit de la commission des finances le tableau retraçant la ventilation des autorisations de programme. Ce tableau vous permettra de constater que la tranche 1964 de la loi de programme initialement prévue pour un montant de 145 millions de francs a été majorée de 6 millions, dont 2,5 millions au titre de la hausse des prix et 3,5 millions au titre de l'équipement des nouveaux grands ensembles.

Mesdames, messieurs, de l'examen général de ces crédits il ressort que ce budget, qui me paraît cependant, je tiens à le dire ici, avoir marqué un léger fléchissement par rapport à la progression des crédits des années antérieures, est malgré tout un excellent outil de travail pour le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et qu'il n'a pas trop souffert des mesures d'austérité budgétaire.

Toutefois, nous devons souligner, au seuil de cette année 1964, que la politique en matière de jeunesse et de sport ne doit plus être envisagée seulement en fonction de l'essor démographique, mais également en fonction du rajeunissement du pays. Nous sommes désormais à la veille de l'entrée massive des jeunes dans la vie active et les problèmes de formation de la jeunesse ne sont pas seulement d'ordre professionnel ou technique.

Nous avons donc le devoir de développer toutes les formes de culture et de loisir, et nous souhaitons que, dans les prochains budgets, cette volonté soit davantage mise en évidence.

Cette année, je me propose de mettre l'accent sur certains problèmes d'actualité et de gestion auxquels votre commission a consacré une attention particulière et que je voudrais maintenant brièvement exposer devant le Sénat.

L'année 1963 a été, en effet, marquée par la signature du traité de coopération franco-allemand qui accorde, vous le savez, une très large place aux échanges de jeunes des deux pays tant sur le plan sportif que sur le plan socio-éducatif. Par ailleurs, vous savez que l'année 1964 sera pour les sportifs une année importante puisqu'elle sera celle des Jeux olympiques.

Il m'a donc paru intéressant de procéder à l'analyse des crédits consacrés à ces deux domaines.

Pour la coopération franco-allemande, en matière d'éducation et de jeunesse, la dotation de 25 millions de francs qui est inscrite au chapitre 43-54 est celle-là même qui a été prévue dans le traité du 22 janvier 1963, le cosignataire s'étant engagé aux mêmes obligations. Ce crédit sera versé à l'Office franco-allemand pour la jeunesse récemment créé et sa ventilation sera vraisemblablement la suivante : 2 millions de francs pour le fonctionnement ; 10 millions de francs pour les échanges de jeunes — échanges artistiques de jeunes, éducation populaire, colonies de vacances ; 5 millions de francs pour les échanges sportifs ; 5 millions de francs pour les échanges universitaires ; 3 millions de francs pour les stages interprofessionnels, le jumelage d'écoles.

En ce qui concerne maintenant la préparation des Jeux olympiques, je voudrais vous rappeler tout d'abord, mais vous le savez sans doute déjà, que ces jeux auront lieu à Innsbruck — jeux d'hiver — du 29 janvier au 9 février et à Tokyo — jeux d'été — du 10 au 24 octobre.

La France envisage une représentation dans dix-huit disciplines : deux pour Innsbruck — ski et sports de glace — et seize pour Tokyo : athlétisme, basket-ball, boxe, cyclisme, judo, lutte,

haltérophilie, canoé, armes de chasse, tir, natation, sports équestres, gymnastique, escrime, yachting et aviron.

Cette liste est toutefois susceptible d'être modifiée en fonction des performances qui seront réalisées au cours des mois qui précèdent l'ouverture des jeux.

Les principales dispositions prises pour assurer la préparation olympique de nos athlètes ont été les suivantes :

— nomination d'un délégué général aux sports et à la préparation olympique ;

— ouverture au chapitre 31-51, relatif aux rémunérations principales, d'une masse budgétaire destinée à la rémunération de spécialistes sportifs, français ou étrangers, possédant une haute qualification et qui, tenus de suivre d'une manière constante l'évolution des techniques sportives les plus modernes, les adaptent à l'entraînement des athlètes ;

— majoration importante, chaque année, des dotations ouvertes au chapitre 43-53, qui concerne les sports, activités physiques et activités de plein air, majoration permettant d'accroître l'action entreprise par l'intermédiaire des fédérations et associations sportives en vue de dégager, par une amélioration générale du niveau sportif national, une élite susceptible de représenter dignement la France.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble de ce programme d'action, un effort financier important a été consenti, ainsi que le montre l'évolution des dotations ouvertes au cours des dernières années au titre de la préparation olympique.

Vous constaterez, par exemple, qu'au chapitre 31-51, qui est celui des rémunérations, le crédit de 1961, qui s'élevait à 470.000 francs, est porté en 1963 à 1.955.000 francs.

Le chapitre 43-53, relatif aux dépenses de matériel et de fonctionnement, est passé de 2.530.000 francs en 1961 à 3.400.000 francs en 1963.

Au surplus, s'ajoute à ces chiffres la partie des crédits ouverts au chapitre 34-51, art. 2, au titre des stages, qui est affectée au financement de stages sportifs axés sur la préparation olympique. Un crédit de 600.000 francs est ouvert à ce titre pour 1963.

Pour 1964, année olympique, la préparation sera intensifiée au maximum ; à cet effet, la dotation inscrite au chapitre 31-51, au titre de la rémunération d'entraîneurs sportifs, fait l'objet d'une majoration en mesures nouvelles d'un montant de 150.000 francs, ce qui la porte à 2.105.000 francs.

En ce qui concerne les crédits affectés en 1964 aux Jeux olympiques sur le chapitre 43-53, ils représenteront 4.950.000 francs. Ces importants moyens financiers sont destinés à permettre, d'une part, de faire face aux besoins accrus en matière de préparation olympique jusqu'à la date des Jeux, d'autre part, d'assurer le financement de la participation française aux Jeux olympiques de Tokyo et d'Innsbruck — frais de transport, de séjour et d'habillement. Les dépenses relatives à cette participation sur la base d'une délégation composée d'environ deux cents personnes au Japon et de soixante-dix personnes en Autriche, telles qu'elles sont actuellement estimées, sont chiffrées à environ 2 millions de francs.

Enfin, le montant des crédits affectés au financement des stages de préparation olympique au titre du chapitre 34-51 est également en augmentation en 1964.

J'aborde maintenant, mesdames, messieurs, quelques problèmes relatifs à la gestion de ces crédits. Ma première observation portera sur la situation numérique du personnel enseignant.

La population scolaire et universitaire pour l'année 1963-1964 est chiffrée à 2.600.000 élèves et étudiants passibles d'un enseignement dispensé par les 9.963 maîtres de la jeunesse et des sports. L'effectif des élèves devrait s'élever à 2.800.000 à la rentrée de 1964, celui des maîtres à 10.941, dont quelque 1.200 affectés aux besoins du secteur non scolaire, les activités physiques et sportives dans les milieux du travail.

Compte tenu de cette dernière précision, nous arrivons à la moyenne d'un professeur ou maître d'éducation physique pour 280 élèves !

Dans ces conditions — et votre commission n'a pas manqué de le faire — on est en droit de s'étonner du nombre relativement faible des créations d'emplois d'enseignants pour 1964, à peine plus élevé qu'en 1963, 978 contre 940. S'agissant d'un secteur où les vocations sont loin de faire défaut, au contraire de ce qui se passe dans les autres disciplines, d'un secteur qui ne présente plus de goulot d'étranglement en ce qui concerne les possibilités de formation des éducateurs, il aurait été souhaitable de prévoir au moins 1.500 créations d'emplois au lieu, par exemple, d'augmenter la dotation pour heures supplémentaires.

Ma seconde observation portera sur les équipements sportifs.

A la date du 12 septembre dernier où furent bloqués les crédits dans le cadre du plan de stabilisation, la consommation des autorisations de programme et des crédits de paiement se présentait de la manière suivante : autorisations de programme utilisées pour les installations appartenant à l'Etat : 38 p. 100, et pour les subventions d'équipement aux collectivités : 94 p. 100 ; crédits de paiement consommés pour les installations appartenant à l'Etat : 91 p. 100, et pour les subventions d'équipement aux collectivités : 83 p. 100.

Vous le constaterez, ce bilan présente un point faible en matière d'autorisations de programme relatives aux investissements d'Etat. L'administration justifie ce retard par les hausses de prix qui nécessitent des révisions et les difficultés particulières à certains chantiers. Elle n'en estime pas moins pouvoir utiliser la totalité de la dotation avant la fin de l'année.

Les pourcentages élevés de consommation que l'on peut constater dans les autres secteurs sont, à notre sens, la conséquence heureuse des mesures de déconcentration des crédits prises dès 1962.

Il semble toutefois qu'il faille encore aller au-delà pour accélérer la mise en place des équipements et aligner le plafond de la déconcentration financière — fixé actuellement à 200.000 francs — sur le plafond de la déconcentration technique, soit un million de francs. En effet, les équipements d'un montant inférieur à ce dernier chiffre sont des équipements normalisés et forfaitaires dont le contrôle ne nécessite pas une « remontée » à l'administration centrale. Il est, en revanche, normal que cette dernière continue à suivre les opérations d'un montant supérieur à un million de francs puisqu'elles concernent des équipements exceptionnels nécessitant des études spéciales.

Je voudrais présenter une autre observation sur l'application de la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

La tranche 1964 de la loi de programme avait été chiffrée, à l'origine, à 145 millions de francs. Elle a été portée à 151 millions et, sur les six de complément, 2,5 millions constituent le montant de la réévaluation des travaux d'Etat pour tenir compte des hausses de prix intervenues depuis 1961 et 3,5 millions sont destinés à subventionner l'équipement sportif et éducatif des nouveaux grands ensembles et des zones à urbaniser par priorité.

Malheureusement nous devons constater avec regret que les dotations pour subventions aux collectivités locales ne bénéficient pas de réévaluation pour hausses de prix.

Or, le programme nominatif des opérations à financer entre 1962 et 1965, en application de la loi du 28 juillet 1961, a été arrêté au début de 1962 au terme d'une procédure lancée en juillet 1961. Les opérations ainsi inscrites l'ont donc été pour un montant de subvention correspondant à des évaluations qui dataient en général du premier semestre 1961.

Les hausses du prix des travaux entre cette époque et 1964 sont variables avec les départements. Elles se situent en général entre 15 et 20 p. 100.

Il s'ensuit que, pour réserver à la tranche 1964 du plan d'équipement sportif et socio-éducatif son pouvoir d'action réel, la tranche 1964 devrait être majorée de 15 à 20 p. 100, soit d'un montant situé entre 20 et 28 millions.

Le fait que ces crédits n'aient pas été prévus ne saurait avoir que l'une des conséquences suivantes, également dommageables : ou bien la totalité des opérations prévues ne sera pas réalisée, ou bien les collectivités supporteront une charge beaucoup plus importante.

Ma troisième observation concernera l'équipement des grands ensembles et des Z. U. P.

L'effort prévu par le plan pour la tranche 1964 d'équipement des grands ensembles avait été fixé à 15 millions de francs. Cette somme a été majorée dans le budget de 3,5 millions, compte tenu de l'acuité du problème.

Cette mesure peut-elle être considérée comme suffisante ? C'est le problème que s'est posé la commission des finances.

Il résulte, d'une enquête effectuée conjointement par les services du ministère de la construction et ceux du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, que les besoins en équipements sportifs et socio-éducatifs des Z. U. P. et grands ensembles, s'élèvent à 850 millions de francs d'acquisitions et à 410 millions de travaux, subventionnés par l'Etat.

Les équipements urbains sont inscrits au plan pour 280 millions seulement pour quatre ans et, à l'intérieur de cette enveloppe, les équipements propres aux grands ensembles n'interviennent que pour 60 millions : c'est dire que les crédits ne peuvent être que réservés aux ensembles déjà peuplés et pas à tous.

Le retard atteindra quelque 350 millions en 1965. On considère que 200 millions d'opérations pourront être différées et reportées à un programme spécial de rattrapage 1966-1970, mais qu'il sera urgent de dégager 150 millions. Des mécanismes de financement sont à trouver. Déjà une première aide de 6 millions a été décidée sous forme d'un virement de crédit du fonds d'investissement pour l'aménagement du territoire.

Nous vous signalons que le budget, de son côté, ne pourra pas ne pas consentir un effort plus important que celui de 1964.

Ma dernière observation portera sur les crédits d'équipement sportif des établissements d'enseignement. Ces crédits apparaissent au budget pour un montant de 174 millions en autorisations de programme.

De ce fait — car ces crédits, je vous le rappelle, sont gérés désormais par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports — l'assurance nous est donnée désormais que cette catégorie d'investissements sera effectivement réalisée et que les dotations ne seront pas utilisées pour compléter le financement des équipements d'enseignant comme par le passé.

Ils feront, par ailleurs, l'objet d'une ligne spéciale de chacun des chapitres 56-50 et 66-50.

Cette amélioration ne nous apparaît pas encore suffisante car seront fondues en une même masse deux catégories de dotations : les crédits destinés aux établissements neufs inscrits au titre des constructions scolaires et universitaires ; les crédits de « rattrapage » destinés aux établissements en fonctionnement.

Ce n'est que lorsque cette distinction sera faite — et nous espérons qu'elle interviendra l'an prochain — que le contrôle parlementaire pourra s'effectuer avec toute la clarté souhaitable.

Sous le bénéfice, mesdames, messieurs, de ces quelques réflexions et observations, je vous propose, au nom de votre commission des finances, d'adopter les crédits de la jeunesse et des sports. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

**M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Madame le président, mesdames, messieurs, après les observations qui viennent d'être présentées il est inutile de revenir dans le détail sur les éléments essentiels du budget de l'éducation nationale.

Par souci d'objectivité, j'ai fourni, dans le rapport écrit déposé au nom de la commission des affaires culturelles, une longue liste des mesures nouvelles et je me suis fréquemment inspiré des déclarations des rapporteurs de l'Assemblée nationale, lesquels, on le sait, appartiennent à la majorité. Je me permettrai seulement de rappeler à cette tribune les traits principaux qui caractérisent la situation et les perspectives du budget de l'éducation nationale.

Traditionnellement, des comparaisons sont établies en ce qui concerne l'évolution des crédits par rapport aux années antérieures. Ces comparaisons ne présentent qu'un intérêt relatif si l'on tient compte en même temps de l'évolution de la population scolaire et du coût des constructions.

En 1964, les dotations budgétaires s'éleveront à 13.725 millions. Elles ne permettront pas de faire face aux besoins nouveaux ; c'est un fait que nul ne conteste. L'effort apparaît donc nettement insuffisant.

M. Guillon, rapporteur spécial à l'Assemblée nationale déclarait, voilà quelques mois : « Rapportées au produit national brut, nos ressources consacrées à l'enseignement ne représentent que 3,50 p. 100, ce qui nous place au dix-septième rang des nations dans le monde ».

Or, les effectifs scolaires en France se sont accrus dans des proportions très grandes au cours des quatre dernières années. De 1959 à 1962, ils sont passés de 681.000 à 979.000 dans les collèges d'enseignement général et d'enseignement technique, et de 879.000 à 1.177.500 dans les lycées. Ils se sont accrus de 19 p. 100 en 1963 par rapport à 1962 dans l'enseignement supérieur, où ils atteignent 292.000, dont 97.000 à Paris.

Dans l'enseignement primaire, on se trouve en présence d'une situation particulière : les migrations de population augmentent les besoins en maîtres et en locaux dans la région parisienne, le Nord et l'Est. D'autre part, les rapatriés d'Algérie, fixés surtout dans le Midi, ont brusquement gonflé les effectifs scolaires. Enfin, un peu partout, les classes maternelles et enfantines n'ont pu satisfaire tous les besoins. Cette situation est, vous le savez, mes chers collègues, particulièrement regrettable lorsque les mères de famille travaillent hors de leur domicile.

Un très bref aperçu suffira à caractériser la pénurie des maîtres et des locaux du secondaire et de l'enseignement supérieur.

Dans le second degré, l'insuffisance du nombre des professeurs qualifiés se fait de plus en plus sentir : 10 p. 100 des chaires non pourvues en 1961, 20 p. 100 en 1962, 25 p. 100 en 1963.

Dans toutes les disciplines, les vacances sont nombreuses. La proportion s'élève à 26 p. 100 en lettres, à 41 p. 100 en mathématiques et à 24 p. 100 en physique.

Plus dramatique encore est la situation de l'enseignement supérieur, aussi bien en ce qui concerne le nombre de professeurs qualifiés que les locaux. Dans les facultés, les salles de cours et laboratoires sont en nombre insuffisant et les étudiants s'entassent dans des locaux inadaptés aux besoins. Professeurs et étudiants ne cessent d'élever des protestations qui sont de véritables cris d'alarme.

Pour les crédits d'équipement, M. Weinman a estimé que les chiffres arrêtés par le IV<sup>e</sup> plan, compte tenu des possibilités de l'économie nationale, représentaient un minimum qu'il convenait de respecter.

A ce propos, il faut souligner que la part laissée à la charge des communes, notamment de celles qui entretiennent des C. E. G., devient insupportable pour leur budget. On sait aussi qu'un certain nombre de C. E. G. vont être nationalisés et que la création de nouveaux collèges polyvalents est envisagée. Il est à craindre que ces réalisations, insuffisantes en nombre, ne s'opèrent en fonction de l'activité et de l'influence des recteurs, des inspecteurs d'académie et des maires.

Toujours à propos des crédits d'équipement, M. le rapporteur Richey note dans son rapport à l'Assemblée nationale que le ministre avait demandé une dotation de 4.500 millions et qu'il n'a obtenu que 2.595 millions. Je vous prie de prendre note de ces deux chiffres. Souhaitons à M. Fouchet qu'il se console ; lui qui est féru de culture gréco-latine, il sait très bien que les Grecs enseignaient sous les portiques ! (*Sourires.*)

Maintenant, si vous le voulez bien, faisons appel à Pierre Desgraupes pour caractériser la situation. L'irrespectueux tableau qu'il brosse du lycée Ubu dans l'hebdomadaire *Noir et Blanc*, est digne d'une anthologie satirique. Son petit cousin Marcel a douze ans. Il est interne dans un lycée. Marcel raconte naïvement toutes ses petites aventures scolaires. C'est ainsi qu'on apprend qu'il ne mord pas au latin. Pourtant il a eu quatre professeurs de latin en deux mois. Si vous demandez à M. Pierre Desgraupes où se trouve le lycée Ubu, il vous répondra : « Je vous bien vous le dire : il est partout » ! (*Sourires.*)

Revenons, mes chers collègues, aux choses sérieuses et permettez-moi de vous dire un mot sur la réforme de l'enseignement. Elle est l'une des préoccupations essentielles de votre commission qui a consacré à son examen plusieurs séances de travail. Elle a entendu à ce sujet M. Fouchet, ministre de l'éducation nationale, M. Raymond Aron, M. Jean Guehenno, M. Longchambon, les représentants de la fédération de l'éducation nationale, ceux de l'Union nationale des associations familiales et ceux de la fédération nationale des associations de parents d'élèves.

En présence d'un problème d'une ampleur aussi considérable, le modeste rapporteur que je suis se limitera à vous présenter très succinctement quelques commentaires sur les opinions exprimées par les différentes personnalités entendues par votre commission.

Que d'intelligences sont perdues pour la nation, surtout dans les départements ruraux ! Sur 1.000 élèves fréquentant les établissements du second degré, on compte seulement 83 fils d'agriculteurs et de salariés agricoles et 53 fils d'ouvriers. On comprend dès lors Jean Guehenno lorsqu'il déclare qu'il s'agit de définir un système d'éducation générale qui ferait pour la culture des français d'aujourd'hui ce que fit l'enseignement primaire vers les années 1880.

Ces mesures prescrites par le Gouvernement, suppression des classes de fins d'études, orientation de la sixième à la troisième, création d'établissements polyvalents, enseignement professionnel commençant à partir de la seconde sont apparues certes, comme une amélioration évidente du système antérieur, mais elles risquent de rester lettre morte si trois problèmes préalables ne sont pas résolus : constructions scolaires à l'échelle des besoins, recrutement et formation de maîtres qualifiés pour tous les enseignements, gratuité des fournitures et des transports scolaires.

Quatre ans après son adoption en 1959, tout le monde s'accorde à reconnaître que les principaux objectifs de la réforme n'ont pas été atteints et que l'organisation actuelle exclut toute véritable orientation dont dépend l'avenir de nos enfants.

Au surplus, toute véritable réforme en profondeur fait apparaître des oppositions d'intérêts incompatibles. Il faudrait créer une collaboration confiante et un brassage entre professeurs et instituteurs au niveau des collèges polyvalents, désignés aussi sous le nom de collèges d'enseignement secondaire. Le

même brassage devrait s'effectuer aussi parmi les élèves qui pourraient passer d'une discipline à l'autre suivant les résultats, tout en demeurant dans le même établissement. En milieu rural, il serait nécessaire que les nouveaux établissements ne soient pas trop éloignés du domicile familial.

Pour promouvoir la réforme, il faudra vaincre de nombreux obstacles. C'est ainsi que, dans les milieux de l'enseignement, les optiques sont divergentes à l'égard de la modification des structures scolaires.

Je me garderai bien, d'autre part, de me lancer dans la querelle des anciens et des modernes ; qu'il me suffise de constater que l'enseignement technique a ses détracteurs qui tiennent à le maintenir dans un état subalterne. Pourtant le nombre des étudiants est maintenant suffisamment important pour qu'une promotion sociale de l'enseignement technique ne risque pas de réduire les effectifs de l'enseignement classique ni leur qualité. Au surplus, le recrutement actuel des étudiants, qui s'effectue surtout dans les couches favorisées de la population, s'étendrait aux enfants issus de la paysannerie et de la classe ouvrière des petites villes qui, jusqu'à ce jour, n'avaient pas la possibilité de poursuivre leurs études. Ce faisant, la culture française conserverait et accroîtrait même son rayonnement dans le monde. Quoi qu'il en soit, il importe, comme le déclarait M. Chapalain, en janvier dernier, à l'Assemblée nationale, de régler la situation de notre enseignement dans le plus bref délai et même par des moyens exceptionnels.

Cette situation a fait l'objet d'un débat passionné à l'Assemblée nationale entre le ministre et plusieurs orateurs, M. Billères, notamment. On s'est battu à coup de républiques. Sur les responsabilités de la situation, certains pensaient peut-être que c'est la faute à Voltaire ; d'autres, qui se croyaient visés, invoquaient Gavroche : « Misère est mon trousseau, c'est la faute à Rousseau » ! Mais Gavroche, dans sa fine sagesse, nous conseillerait sans doute d'attendre le recul du temps pour apprécier les mérites comparés des républiques, compte tenu des événements auxquels elles ont été confrontées. (*Applaudissements à gauche.*)

Toutefois, il est permis dès maintenant d'affirmer que la IV<sup>e</sup> République n'a pas toujours fait preuve d'imprévoyance. Elle s'est préoccupée d'abord de relever nos ruines...

**M. Bernard Chochoy.** Et quelles ruines !

**M. Paul Pauly, rapporteur pour avis.** Quelles ruines, en effet !

Elle s'est occupée ensuite des grands secteurs de l'économie considérés comme prioritaires en 1946. D'ailleurs, à cette époque les effectifs scolaires étaient au-dessous du niveau de 1938. En 1951, au moment où commençaient à se faire sentir les premiers effets de la vague démographique, la commission Le Gorgeu fut chargée d'inventorier les besoins d'équipement de l'éducation nationale. Cette commission fut reconstituée en 1956 pour la préparation du III<sup>e</sup> Plan, qui couvrait la période 1958-1961, et en 1960 pour la préparation du IV<sup>e</sup> Plan, actuellement en cours d'exécution.

M. Meunier, qui n'est pas suspect de parti-pris à l'égard du Gouvernement, écrit à la page 13 de son rapport à l'Assemblée nationale : « Le second degré est d'ailleurs, aussi paradoxal que cela puisse paraître, le domaine dans lequel les ouvertures de crédits sont le plus en retrait par rapport au plan, puisque au terme de 1964 auront été ouverts, en trois ans, 61 p. 100 des sommes jugées nécessaires. »

Enfin, je voudrais vous dire, mes chers collègues, que nous avons eu l'honneur et le plaisir d'entendre le ministre de l'éducation nationale à la commission des affaires culturelles. Au cours de son audition, M. Christian Fouchet nous est apparu détendu, courtois, voire cordial. Il nous a dit des choses très intéressantes. Ceci par exemple : « C'est bien d'en parler, encore faut-il agir. »

A propos de l'accroissement considérable des effectifs de l'enseignement supérieur et du second degré, le ministre déclarait : « Cela a tout fracassé. » Mais dans le même temps il nous présentait un budget fracassant par ses insuffisances.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Paul Pauly, rapporteur pour avis.** Parlant de l'avenir immédiat, il évaluait à 11 millions le nombre d'élèves et d'étudiants et, négligeant l'existence des familles nombreuses, à 33 millions le nombre des Français intéressés par les problèmes de l'éducation nationale. Par cette déclaration, les mathématiques de l'intuition faisaient leur entrée rue de Grenelle. (*Sourires.*)

En terminant, je tiens à signaler que votre commission a aussi délibéré sur trois points particuliers : d'abord, le centre national des œuvres universitaires et scolaires dont la réforme est en cours. Votre commission s'est montrée hostile à tout système qui réduirait la participation des étudiants à la cogestion de ces œuvres. Ensuite, l'expérience d'aménagement des services de l'Etat. Dans le cadre de cette expérience, les rec-

teurs ne pourraient procéder aux affectations de personnels qui relèvent de leur autorité qu'après agrément du préfet coordonnateur.

Votre commission, après délibération, a estimé que les membres de l'enseignement doivent demeurer sous l'autorité des recteurs. Subordonnée au contrôle des préfets, la nomination du personnel de l'éducation nationale risquerait de provoquer des interventions politiques contraires à l'esprit d'indépendance de l'Université. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Enfin, les services médicaux et sociaux. M. Fouchet a confirmé que la direction des services médicaux et sociaux doit disparaître prochainement. Ces services et le personnel seront rattachés au ministère de la santé publique. Votre commission estime qu'une médecine scolaire ne peut obtenir de résultats que grâce à la collaboration confiante du pédagogue, du médecin et de l'assistante sociale. (*Nouveaux applaudissements.*)

Elle se déclare hostile au transfert envisagé craignant que l'on ne fasse appel à des praticiens qui, soucieux avant tout de leur clientèle, reviennent au système des visites rapides et superficielles que nous avons connues.

J'en arrive à la conclusion. En résumé, notre Université est en train de perdre son efficacité et parfois même dignité.

**M. Georges Portmann.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Paul Pauly, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. Portmann, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Georges Portmann.** Je ne voudrais pas laisser le rapporteur terminer son très bel exposé sans lui dire combien je suis d'accord sur ce qu'il a dit tout à l'heure au sujet de cette sujétion de l'Université placée sous les ordres du pouvoir exécutif et des préfets. L'Université a toujours été indépendante, ce qui a été sa grandeur et ce qui a permis son action. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Je n'accepte pas qu'on la mette en tutelle, car, comme l'a très bien dit le rapporteur, les conséquences peuvent être extrêmement graves pour l'enseignement et pour la culture française ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Paul Pauly, rapporteur pour avis.** Je vous remercie, monsieur le professeur, de votre appui, que le Sénat apprécie toujours. Vous serez également d'accord avec moi pour reconnaître que l'Université est en train de perdre son efficacité, et parfois sa dignité.

Pour faire face à la poussée démographique dont les effets se font surtout sentir depuis trois ou quatre ans, aussi bien dans les professions que dans l'enseignement, l'action des pouvoirs publics devrait se manifester par la mise en œuvre d'une véritable organisation sociale, technique et culturelle. Or, c'est l'empirisme qui continue dans ce domaine, qu'il s'agisse des crédits ou des structures.

Certes, la politique est l'art des choses possibles, mais est-il permis de déclarer que l'on se préoccupe de la France de demain, si l'on ajourne la solution des difficultés dans lesquelles se débattent notre jeunesse et notre enseignement ? Les remarques et les critiques des parlementaires de toutes opinions devraient faire comprendre les raisons du malaise scolaire et comprendre, c'est déjà s'engager à résoudre. (*Marques d'approbation.*)

Que l'on me permette d'ajouter à titre personnel qu'en France, comme c'est le cas en Angleterre, la vie parlementaire devrait permettre des rapports corrects entre majorité et minorité, ainsi que la possibilité d'amender les textes du Gouvernement. Cependant, il serait malséant que le rapporteur pour avis de votre commission ne se sentit pas lié par l'opinion de la majorité de ses membres. C'est donc l'avis de votre commission qu'il vient de résumer très brièvement pour respecter le temps de parole qui lui est imparti.

Il se permet de souligner qu'il s'est référé fréquemment aux opinions exprimées par les rapporteurs de l'Assemblée nationale et que tous nos collègues des commissions sont d'accord sur la nécessité d'une véritable organisation culturelle et sociale donnant leur chance à tous les enfants de France.

Sous le bénéfice de ces observations et avec les réserves qui viennent d'être exprimées, votre commission, à une voix de majorité, a donné un avis favorable au budget qui vous est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

**M. Jean Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour la section de la jeunesse et des sports.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers

collègues, j'ai parfaitement conscience de l'ampleur de ma tâche et de sa difficulté. Ne s'agit-il pas, en effet, de commenter, par l'examen de son budget, la politique du Gouvernement à l'égard des mouvements de jeunesse et des sports et de rapporter aussi fidèlement que possible la pensée de la commission des affaires culturelles du Sénat, et cela en quinze minutes ?

M. Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, vient de donner les chiffres du budget du secrétariat à la jeunesse et aux sports, que vous trouvez aussi dans mon rapport écrit. Je ne les reprendrai pas. Il me suffira de rappeler que, dans ce budget, les crédits de fonctionnement sont en augmentation de 29 p. 100 sur 1963, ce qui est insuffisant, mais témoigne d'un effort important, on doit le dire très objectivement, sous réserve cependant de certains transferts. Les crédits de la jeunesse et des sports représentent 3,35 p. 100 du budget de l'éducation nationale contre 3,20 p. 100 en 1963.

Mais je veux attirer l'attention du Gouvernement et du Sénat sur un certain nombre de points, essentiels à mes yeux.

Le temps n'est pas très éloigné où l'éducation physique et les sports étaient considérés dans la cité comme des phénomènes secondaires, susceptibles d'intéresser une minorité d'individus, phénomènes eux-mêmes, se livrant à des jeux innocents mais gênants pour la bonne marche des études et dans lesquels on n'accordait généralement aucune part ou que très peu de part à l'esprit.

Dans cet ordre d'idées, il n'est pas exagéré de dire que l'infériorité du corps, voire sa culpabilité, furent les idées de base qui ont présidé à ce qui était et est encore dans une large mesure notre enseignement.

Certes, bien des idées ont changé. A notre époque, les mœurs évoluent rapidement, mais l'essentiel reste à faire. Bien que notre pays soit devenu un des plus jeunes du monde, il reste encore à convaincre les responsables de l'instruction et de la formation de la jeunesse de cette vérité fondamentale que l'épanouissement de l'esprit et celui du corps sont indissolublement liés.

C'est à l'école, dans les universités, dans les grandes écoles, que la culture physique sous ses formes diverses, si attrayantes aujourd'hui, doit être pratiquée, non d'une façon subsidiaire, mais à part égale avec les activités intellectuelles. Cela est essentiel à nos yeux. Cela devient dès lors, non seulement une affaire de crédits, mais aussi et surtout de doctrine d'éducation générale.

Puissiez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, si tel est votre sentiment, tout mettre en œuvre pour la propager et persuader ceux qui, trop nombreux, ne sont pas encore convaincus devant la marée montante des jeunes générations. Trop de temps est encore perdu.

Quelle est la situation actuelle dans le secteur scolaire et universitaire qui comptait, en 1963, 2.600.000 élèves et étudiants ? Les observations formulées l'an dernier dans mon rapport sont toujours valables, aussi bien en ce qui concerne l'insuffisance de créations d'emplois de professeurs et de maîtres d'éducation physique que l'insuffisance du personnel administratif mis à la disposition des services extérieurs ; ce personnel dépend toujours de l'administration générale qui est peu disposée — c'est tout naturel — à accorder à la jeunesse et aux sports un personnel qualifié dont elle-même a le plus grand besoin.

En ce qui concerne les horaires, il n'est pas normal que les heures consacrées à l'éducation physique et au plein air soient différentes suivant l'établissement d'accueil de l'enfant alors que tous les enfants du même âge devraient bénéficier d'un enseignement de même durée et de même qualité. Les horaires eux-mêmes ne sont pas toujours respectés pour des raisons diverses : pénurie de maîtres, insuffisance des installations, exigences des programmes, que sais-je encore ?

Nous estimons que, pour pallier dans une certaine mesure ces insuffisances, on doit s'orienter résolument vers un allègement des programmes qui permettrait une concentration pure de l'esprit, à l'exclusion de tout ce qui encombre la mémoire, et une augmentation du temps consacré au plein air, à l'éducation physique et aux sports.

Dans cet esprit, nous approuvons et encourageons tous les efforts tendant à développer les classes à mi-temps pédagogique et les classes à « horaires aménagés ».

Dans le budget de 1964, il n'est pas fait, pour la première fois, de distinction entre les crédits destinés à l'équipement sportif des établissements anciens et ceux destinés aux établissements neufs. C'est une notion nouvelle dont l'objet est d'équiper d'abord ce qui paraît le plus urgent, mais qui risque aussi d'accroître le retard des équipements sportifs des établissements anciens. Ayons la foi du charbonnier, nous ferons le point des résultats acquis l'an prochain !

Ici, nous sommes dans l'obligation d'adresser au Gouvernement des critiques très sévères. Il n'a pas rempli en effet les engagements solennellement pris de ne créer aucun établissement scolaire nouveau sans installation sportive correspondante. En 1963, au mépris des déclarations les plus formelles, plus de 30 p. 100 des établissements neufs ne disposent d'aucune installation sportive.

Dans l'enseignement supérieur, des facultés nouvelles se construisent ; mais pourquoi, à Rennes par exemple, les crédits d'équipement sportif n'ont-ils pas été délégués en même temps que les crédits de construction ? Pourquoi ne le sont-ils pas encore ?

Je ne voudrais pas recevoir de votre part, monsieur le ministre, la réponse facile que, prenant en charge l'équipement sportif scolaire et universitaire le 1<sup>er</sup> janvier 1964, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ne pourra intervenir qu'à cette époque. Je demande par vote intermédiaire à M. le ministre de l'éducation nationale une réponse précise pour tous les établissements en construction, et pour Rennes en particulier, car il n'est pas admissible que l'équipement sportif et socio-éducatif soit négligé à ce point par le ministère de l'éducation nationale.

Je vais maintenant aborder un chapitre extrêmement important, celui de l'éducation civique. Trop rapidement encore, je vais aborder devant vous ce grave problème auquel, par vocation, est attachée votre commission des affaires culturelles. L'expérience faite le 11 novembre dernier par des radio-reporters, qui ont demandé à un certain nombre de jeunes gens ce que leur rappelait cette date pourtant fameuse, a révélé au grand public, en même temps que l'ignorance de ces jeunes, la faillite ou plutôt l'absence, ce qui peut-être est encore plus grave, de toute éducation civique à l'école et dans l'université.

Qu'on le veuille ou non, il existe un problème de l'intégration de la jeunesse dans la vie politique et sociale, c'est-à-dire de sa participation aux responsabilités publiques. Ainsi, se pose le problème très grave de l'éducation civique, au moment même où est lancée l'idée d'avancer l'âge du droit de vote à 19 ans, car il serait dangereux d'accorder des droits politiques à des jeunes gens qui ne seraient pas préparés d'une façon judicieuse, cependant que la tentation du pouvoir établi sera toujours très grande de politiser cette éducation, c'est-à-dire de l'orienter.

Si ces questions sont très délicates, elles ne doivent pas pour autant être éludées. Je les évoque pour demander qu'elles soient mises à l'étude sur la base de deux principes fondamentaux : le premier, la jeunesse doit recevoir une éducation civique ; le second, cette éducation civique doit réserver sa liberté de jugement et d'orientation politique.

**M. Jean Nayrou.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jean Noury, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. Nayrou, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Nayrou.** Je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Je désirais marquer à quel point instituteurs et professeurs sont gênés pour faire de l'éducation civique. Avant 1939, l'instruction civique se faisait essentiellement dans les classes de fin d'études des écoles primaires. A l'heure actuelle, 85 p. 100 des enfants des écoles primaires partent dans le secondaire et entrent en sixième dès l'âge de 10 ou 11 ans, si ce n'est plus tôt pour tel ou tel élève très doué. Il s'ensuit que l'éducation civique ne peut pas être donnée à l'école primaire car je ne crois pas qu'on puisse faire de l'instruction civique à partir de l'âge de neuf ans.

Dans l'enseignement secondaire, dans les lycées et collèges d'enseignement général, la première année d'instruction civique, si je me réfère à ce qui est prévu dans les programmes, est consacrée purement et simplement à l'enseignement du code de la route. Cette carence des programmes devrait être corrigée. Je tiens à souligner combien les maîtres, combien les professeurs seraient heureux que les programmes leur permettent de donner cette instruction civique nécessaire dont vous venez fort justement de parler, mon cher collègue, dès l'école primaire ainsi que dans l'enseignement secondaire. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**M. Jean Noury, rapporteur pour avis.** Je vous remercie, mon cher collègue, et je vais préciser ma pensée qui rejoindra la vôtre.

En d'autres termes, il ne doit pas être impossible et il paraît même nécessaire d'instituer une éducation civique d'une neutralité politique totale, donc essentiellement historique et descriptive des institutions politiques du pays et tendant à développer le goût de la chose publique et l'attachement des adolescents aux principes fondamentaux de ces institutions. Chacun sent en effet que l'évolution de la société et l'augmentation du nombre des jeunes gens modifient les conditions dans les-

quelles se pose le problème des relations entre les générations. C'est au Parlement et au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports qu'il appartient de réfléchir à ces transformations sociales et de définir les solutions qui peuvent être apportées à un problème dont l'urgence — vous l'avez souligné tout à l'heure, mon cher collègue — n'échappe à personne.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'évoquer devant vous tous les problèmes et je le regrette vivement, car il y a tant à construire dans ce domaine passionnant de la jeunesse et des sports : éducation populaire, camps et colonies de vacances, promotion sociale, sports civils, sports militaires, coopération des accords franco-allemands, organisation des loisirs, etc. Je me bornerai à signaler à votre bienveillante attention, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations de votre commission sur certains points particuliers.

Les sports militaires, notamment. La politique du ministère des armées semble tendre à se débarrasser des missions annexes qui grèvent son budget ; dans cette perspective, la commission des affaires culturelles souhaite que le bataillon de Joinville, qui remplit à l'évidence une mission annexe, soit transféré, dans un but d'unité de gestion et de contrôle du sport français, au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Autre sujet, très important : l'éducation populaire. Sur ce point, les observations de votre commission rejoignent celles formulées en son nom sur l'éducation civique. Elle pose de nouveau le principe de la neutralité politique. L'éducation populaire ne doit être en aucune manière pour l'Etat un moyen de formation de la jeunesse selon une norme fixée de façon autoritaire ; la diversité des familles spirituelles et les traditions familiales, comme l'esprit de liberté qui doit nous guider s'y opposent. Il doit donc être entendu que la gamme des associations subventionnées restera toujours très large. Nous devons espérer que la création envisagée d'un fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, régi par la loi de 1901, dans le but d'assurer la rétribution d'éducateurs permanents, au niveau le plus élevé, employés par les associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire, n'aboutira pas à un contrôle excessif de l'Etat.

J'ai cru devoir, dans mon rapport écrit, donner au Sénat des explications détaillées et aussi complètes que possible sur le fonctionnement de l'office franco-allemand pour la jeunesse car je crois qu'il s'agit là d'un des points les plus originaux du budget soumis à l'examen du Sénat. La commission des affaires culturelles ne peut qu'approuver pleinement toute action qui tend à fondre dans un même creuset les jeunes de deux grands pays. La jeunesse française n'y perdra pas son âme ; tout au contraire, elle y trouvera un supplément d'âme. Mais, sur ce point encore, la commission des affaires culturelles souligne les dangers que pourrait faire courir à l'entreprise européenne un « bilatéralisme » qui se voudrait exclusif. C'est, en définitive, les jeunes des pays de la Communauté européenne qu'il faut unir ; l'union des jeunes ne connaît pas de frontières. Telle est la conclusion de la commission des affaires culturelles sur ce point.

Enfin, je ne voudrais pas clore ce rapport sans évoquer devant vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un sujet particulièrement pénible pour ceux qui s'intéressent à la fois à la jeunesse et à un urbanisme bien compris. Il s'agit de l'insuffisance des équipements sportifs et socio-éducatifs des grands ensembles d'habitation, qui ne font pratiquement aucune place à l'enfant, à l'adolescent, dans l'urbanisme moderne. Il est inadmissible, en effet, de laisser construire des grands ensembles dépourvus d'équipement sportif et socio-éducatif, comme il est inadmissible de construire des établissements scolaires sans équipement sportif. En ce domaine, la commission des affaires culturelles ne peut que dresser, et elle le dresse, un procès-verbal de carence grave. Puisse son appel être entendu.

Et voici, mes chers collègues, les conclusions de votre commission des affaires culturelles. Le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports est en augmentation et le Gouvernement a souligné l'importance de cette augmentation. Le budget de 1964 sera, pour les dépenses ordinaires, trois fois supérieur à celui de 1958, le multiplicateur étant quatre pour les interventions publiques ; les dépenses en capital ont été multipliées par cinq, compte non tenu des crédits de l'équipement scolaire et universitaire dont le secrétariat d'Etat aura la charge pour la première fois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Tout cela est vrai et nous manquerions à l'impartialité si nous n'en félicitions pas le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports ; mais les compliments que le Gouvernement s'adresse doivent être tempérés par certaines considérations parmi lesquelles figurent la dépréciation monétaire, d'une part — plus de 32 p. 100 depuis 1958 — et, d'autre part, l'augmentation très importante du nombre de jeunes depuis l'année prise pour

référence, puisque le groupe d'âge de six à vingt-cinq ans a progressé de plus de 8.800.000 jeunes à 11 millions entre 1958 et 1963.

Enfin, il faut bien reconnaître que les années qui ont précédé 1958, et l'année 1958 elle-même, étaient des années de reconstruction économique grevées, de surcroît, par les dépenses relatives au conflit algérien. Nous ne tenons donc pas le Gouvernement quitte pour autant, d'autant plus que le budget de 1964 marque un léger fléchissement par rapport à l'effort de 1963.

L'idée du progrès continu du budget de la jeunesse et des sports, idée qui, nous le savons, est celle du secrétaire d'Etat, ne doit pas être abandonnée. Elle devra trouver son expression dans le plan. Aucun secteur ne devra être négligé : le secteur scolaire et universitaire, le plus important, mais aussi le secteur non scolaire, le secteur civil pour lequel des crédits considérables devront être prévus.

Enfin, mes chers collègues, au terme de ce rapport, la commission des affaires culturelles insiste avec vigueur pour qu'une attention toute particulière soit portée à l'équipement rural. Certes, il ne conviendrait pas de construire des équipements dont le coefficient d'utilisation serait très faible. Il est bien évident qu'il faut tenir compte des données démographiques, des déplacements de population, mais c'est précisément dans la mesure en particulier où l'équipement sportif rural répondra aux exigences des ruraux que les jeunes paysans se maintiendront sur leurs terres, car le problème de l'organisation des temps libres et celui de la formation physique ne sont pas moins importants pour les jeunes agriculteurs que pour les jeunes citadins.

Dans l'ensemble et sous réserve des remarques présentées au cours de l'examen auquel nous nous sommes livrés, la commission des affaires culturelles approuve la politique suivie par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, en espérant précisément qu'il sera tenu compte des critiques constructives qu'elle a formulées par ma voix à cette tribune et dans mon rapport écrit.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission émet un avis favorable à l'adoption des dispositions du projet de loi de finances qui vous sont soumises. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Longchambon.

**M. Henri Longchambon.** Madame le président, mes chers collègues, au sujet de ce budget de l'éducation nationale, je voudrais présenter deux brèves observations. La première porte sur l'ensemble de ce budget. Le 3 juillet 1962, dans la discussion du projet de loi portant approbation du IV<sup>e</sup> plan, je déclarais, au nom de la commission des affaires économiques et du plan et au nom, je crois, de tout le Sénat, que le premier impératif pour la réalisation des ambitions économiques de ce plan était une éducation poussée de tous les éléments de ce pays. Nous devons prévoir, ajoutais-je, que le retard pris en cette matière était tel qu'il constituerait un obstacle probablement insurmontable aux réalisations du IV<sup>e</sup> plan. Quinze mois après cette déclaration, les faits montrent que les industries en expansion, les industries de pointe, se disputent à coup de surenchères de salaires les cadres et la main-d'œuvre qualifiés, tandis que dans les services publics et dans les industries anciennes les salaires sont en retard et que, dans les régions où la population est peu éduquée, le niveau de vie reste très bas.

C'est là la cause profonde, ce manque de cadres et de main-d'œuvre qualifiée, du malaise économique que nous ressentons actuellement et contre lequel le Gouvernement lutte avec des armes qui ne touchent pas absolument au fond des choses. C'est la carence tragique de notre système d'éducation qui est actuellement responsable des difficultés économiques que nous rencontrons.

Le 3 juillet 1962 j'ai cité des chiffres qu'il faut tout de même rappeler. J'ai indiqué que sur 220.000 jeunes gens appelés au service militaire en 1961, 33 p. 100 n'avaient pas le certificat d'études, 52 p. 100 en étaient restés à ce niveau, soit 85 p. 100 du contingent dans une nation qui veut, qui a l'ambition d'être à la pointe du progrès scientifique et technique dans tous les domaines, atomique, spatial, chimie, mécanique, qui veut une industrie ultramoderne. Il y a disparité complète entre de telles ambitions et l'investissement en hommes que de telles ambitions exigeraient et que nous ne faisons pas.

Voici d'autres statistiques : en ce qui concerne les ingénieurs, je cite des chiffres qui datent déjà de 1954, mais ils n'ont, hélas ! pas varié : nous avons en service environ 120.000 ingénieurs de tous grades, de toutes sortes qui disposent du diplôme d'ingénieur donné par l'une des écoles qui sont autorisées en France à délivrer ce titre. Un renouvellement de ce corps d'ingénieurs à la cadence de 4 p. 100 par

an pour compenser les départs à la retraite représenterait déjà 4.800 ingénieurs par an. Or il est bien évident que la proportion des ingénieurs augmente très rapidement avec le développement technique d'une industrie : par exemple, dans cette vieille industrie qu'est l'extraction charbonnière, 1,4 p. 100 d'ingénieurs par rapport à l'effectif global ; à l'Electricité de France, 3,5 p. 100 ; dans l'industrie aéronautique, 3,8 p. 100 ; dans l'industrie chimique, 4,2 p. 100 ; au commissariat à l'énergie atomique, 10,1 p. 100.

Ainsi donc, au fur et à mesure que l'industrie devient plus technique, plus scientifique, la proportion des cadres augmente ; c'est une constatation qui est valable dans tous les pays. Aussi observe-t-on aux Etats-Unis une croissance de l'ordre de 6 p. 100 chaque année du nombre des ingénieurs ; je parle bien de croissance et non de remplacement. Aux Pays-Bas, cette croissance annuelle est de 4,2, en Grande-Bretagne de 3,6, en Suède de 2,5. Or, en France, comme nous devons prévoir d'abord 4.800 ingénieurs par an pour remplacer ceux qui partent à la retraite, si nous voulions maintenir un taux moyen d'accroissement de 4 p. 100, il nous faudrait former 4.800 autres ingénieurs par an, soit au total près de 10.000. A combien en sommes-nous ?

A l'époque dont je parle, où cette enquête a été faite — en 1954 — nous en étions à 4.700 ingénieurs par an. Quelques efforts ont été accomplis. Nous avons créé l'institut national des sciences appliquées de Lyon : 800 ingénieurs de plus chaque année. On a demandé à chaque école de forcer un peu ses effectifs. En 1961 et 1962, 5.700 diplômés d'ingénieur ont été délivrés, c'est-à-dire une quantité bien insuffisante pour satisfaire aux besoins absolus du développement économique de ce pays.

Ne parlons pas des techniciens ! La normale dans tout pays industrialisé est de trois techniciens pour un ingénieur. Nous en comptons à peu près 200.000. Il en faudrait 300 ou 350.000. Il faudrait en former 80 à 90.000 par an. On a assez décrit la misère de notre enseignement technique pour penser que nous sommes loin de compte.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque nous avons voté le projet de création de l'institut national des sciences appliquées de Lyon, nous avons incité le ministre de l'éducation nationale — c'était une époque où le Parlement était consulté pour la création d'organismes de ce genre — à ne plus nous consulter et à créer des I. N. S. A. autant qu'il en faudrait. Que s'est-il passé depuis ? On s'est timidement décidé l'année dernière à créer un petit I. N. S. A. à Toulouse et l'on parle depuis des années et des années d'un I. N. S. A. à Lille, dont la création n'est pas encore envisagée sur le budget de 1964.

Dans ce domaine, nous stagnons à un niveau très inférieur aux besoins. Je viens de le démontrer et ce n'est pas dans ce seul domaine qu'on le constate, mais dans tous les autres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous direz sans doute tout à l'heure : mais voyez l'effort considérable que nous avons fait dans le budget de 1964 ! Voyez l'augmentation de crédits massives que nous avons opérée ! Voyez à quel niveau, par rapport aux autres budgets, nous avons porté celui de l'éducation nationale !

C'est vrai, mais je suis obligé de vous dire que c'est insuffisant, par rapport à un besoin vital du pays.

Bien sûr, pour tous les budgets, quels qu'il soient, nous venons montrer ici qu'il manque telle ou telle chose pour que le téléphone fonctionne bien, pour que les routes soient en bon état, etc. C'est vrai ! Vous nous répondez : il y a tout de même un plafonnement des ressources du pays et l'on ne peut pas tout faire à la fois.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Un plafonnement des ressources et des capacités !

**M. Henri Longchambon.** Oui, des capacités du pays et celles-ci sont fonction de l'éducation de sa population, monsieur le secrétaire d'Etat.

L'éducation nationale est un besoin essentiel, c'est une question de vie ou de mort pour la France et pour l'avenir du pays. Ce n'est pas seulement un problème budgétaire, loin de là, c'est aussi un problème d'organisation rationnelle et logique de tout notre enseignement pour qu'il soit adapté aux besoins modernes. Ce n'est pas seulement une question d'argent. Il y a, certes, une question de financement, mais elle n'est pas seule. Il faut l'assortir d'une réorganisation.

Si donc vous venez nous dire que, pour ce besoin fondamental et prioritaire, vous avez fait tout l'effort nécessaire, et que les autres budgets resteront au minimum vital, peut-être à ce moment-là pourrions-nous estimer que vous avez une position rationnelle et logique. Mais je constate que cette action prioritaire pour toutes les formes de vie de ce pays est insuffisante ; ma conscience m'oblige à le dire, bien que je sache que cela ne servira pas à grand chose, que ce que nous disons ici ne changera

probablement rien à rien. En tant que parlementaire, responsable à ce titre pour une petite partie de l'avenir de ce pays, je me sentais tenu par ma conscience de renouveler du haut de cette tribune cet avertissement à l'exécutif qui nous gouverne.

Le second point que j'aborderai est très spécial. Il est très franchement et uniquement budgétaire. Il vise l'article 6 du chapitre 43-71 où sont inscrits les crédits devant permettre aux enfants français résidant avec leurs parents à l'étranger de suivre les enseignements primaires et secondaires — lorsqu'un établissement d'enseignement français existe à leur portée, ce qui n'est pas toujours le cas — et d'y accéder gratuitement en ce qui concerne les frais de scolarité, comme le font tous les enfants français en métropole qui vont gratuitement à l'école primaire, au lycée ou au collège.

C'est un problème vital — je l'ai dit lors de la discussion du budget des affaires étrangères — pour l'expansion économique française. Les cadres ne veulent pas partir si leurs enfants ne peuvent pas être instruits en français dans le lieu où on désire les envoyer. C'est un facteur fondamental, je le répète, de l'expansion économique française.

**M. Georges Portmann.** C'est aussi une question de justice !

**M. Henri Longchambon.** En 1954, monsieur le secrétaire d'Etat, on nous a fait voter une loi qui astreint tous les Français de l'étranger, où qu'ils résident, à payer l'impôt français en métropole au même titre que les métropolitains sur tout revenu né en France. Si un fonctionnaire, un contractuel de la coopération technique est envoyé à l'étranger, si une firme industrielle envoie des cadres, des contremaîtres hors de France, l'Etat ou les employeurs continuent à leur payer l'essentiel de leur traitement à partir de la France et ce traitement est soumis à toutes les formes d'impôts métropolitains.

En contrepartie de cet impôt, les intéressés ne vous demandent pas que la police française les protège puisqu'ils sont à l'étranger ; ils ne vous demandent pas de rouler sur les routes françaises, de pouvoir être accueillis dans les hôpitaux de la métropole ; ils savent que toutes ces prestations réservées aux métropolitains sur le budget français ne peuvent leur être fournies à l'étranger, mais ils vous demandent de les aider à faire instruire leurs enfants.

Jusqu'à maintenant, 30 p. 100 seulement des petits Français de l'étranger sont aidés de la sorte, soit totalement, soit en partie, pour leur permettre de rejoindre et de fréquenter l'établissement scolaire français s'il existe. Ce sont ceux des familles les plus nécessiteuses. Mais nous ne devons pas en rester là.

Cette politique a été inaugurée dans cette enceinte en 1953 par un ministre de l'éducation nationale qui a bien voulu, spontanément, sans pouvoir cependant obtenir l'accroissement de la dotation budgétaire de ces bourses, commencer à détacher une somme de 13 millions d'anciens francs pour cette politique d'aide aux plus déshérités. Cette politique a été prudemment menée, progressivement, d'année en année. Elle avait abouti, en 1962, à l'inscription d'un crédit de 2.400.750 francs permettant la prise en charge des frais de scolarité d'environ 6.000 écoliers français à l'étranger. Pourquoi appelons-nous « bourses » ce qui, en métropole, est purement et simplement « gratuité » de l'enseignement, les bourses étant une subvention à la famille ? Pour des raisons psychologiques. Dans les lycées français de Londres et de Bruxelles, par exemple, il y a 1.500 à 2.000 élèves, dont 300 et 800 élèves français. On ne peut décider que ces élèves auront accès gratuit à ces établissements, car les familles des enfants étrangers pour lesquels la scolarité est payante auraient l'impression de payer les études des enfants français. C'est la raison pour laquelle nous avons pris le biais qui consiste à accorder des « bourses de scolarité ».

Or, depuis 1962, cet effort a été interrompu. A vrai dire, en 1963, par un virement de chapitre à chapitre, on a pu accroître de 700.000 anciens francs la dotation de cette ligne. On nous annonce qu'en 1964, cette mesure ne sera pas prorogée, autrement dit, qu'on reviendra en arrière, que les bourses actuellement attribuées pour l'année scolaire 1963-1964, et qui ont été notifiées aux consuls, aux parents, aux établissements en octobre 1963, ne pourront plus être payées à partir de janvier 1964. On va dire : il y a eu maladresse ; nous allons diminuer toutes ces attributions de 20 p. 100. Je vous assure que cela est impossible. Il faudra trouver une formule pour éviter ce recul dans une politique d'ailleurs si nécessaire aux intérêts du pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'extrême gauche à la droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Bordeneuve.

**M. Jacques Bordeneuve.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsque je me suis fait inscrire dans la discussion générale, je pensais avoir suffisamment de temps pour entreprendre une discussion sur les pro-

blèmes généraux qui intéressent une discipline que ma vocation parlementaire avait depuis longtemps choisie. Malheureusement, le temps qui nous est imparti ne me permet pas d'intervenir dans ce débat aussi longtemps que je l'aurais souhaité. Je me bornerai donc, vous le comprendrez, à donner mon accord le plus complet aux conclusions des rapports qui ont été si remarquablement développés par nos collègues Pauly et Noury au nom de la commission des affaires culturelles et, avec eux, à déplorer l'insuffisance des crédits mis à la disposition de l'éducation nationale, mais aussi à demander que, dans un avenir très rapproché, le responsable de l'éducation nationale dans notre pays se préoccupe de la réforme des programmes.

Une réforme scolaire est en train de s'élaborer ; on nous promet pour les années 1970 la prolifération sur tout le pays de collèges d'enseignement général à 13 classes, à 17 classes, à 23 classes. Je pense, pour ma part, que c'est là une chose qui peut se soutenir ; elle n'est pas mauvaise, *a priori*, mais j'ai quelque inquiétude personnellement lorsque je me préoccupe de savoir qui enseignera dans ces collèges, dans ces établissements, et je me demande surtout si la qualité des maîtres qui donneront l'enseignement sera à la hauteur des responsabilités qui leur incomberont. (*Très bien !*)

Il est absolument urgent sans doute de construire des locaux scolaires, mais il s'agit là d'une question financière que le Gouvernement peut résoudre. Il en est une beaucoup plus difficile, c'est la formation pour ces établissements des maîtres de qualité, et il n'est pas trop tôt, dès aujourd'hui, de jeter ce cri d'alarme.

Si nous voulons que la culture française, l'enseignement français soient de qualité, je pense qu'il convient de développer les écoles normales (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs*), de valoriser la fonction du professorat dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne s'agit pas de problèmes simples, je le sais, mais nous sommes en 1963 et vous préparez une réforme qui entrera en application en 1968 ou en 1970. J'aurai, pour ma part, jeté, dès cette année, un cri d'alarme ; j'espère qu'il sera entendu.

Avant d'arrêter là cette courte improvisation je voudrais, moi aussi, rappeler, comme l'a fait si justement M. le professeur Portmann, qu'il serait absolument déplorable que l'on se préoccupe de placer l'Université française sous la tutelle du pouvoir exécutif. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Depuis les cours donnés sur les parvis au Moyen Age, jusqu'à ces dernières années, elle a toujours trouvé sa force dans son indépendance d'esprit et de pensée. Il serait regrettable qu'elle fût influencée par les gouvernements qui passent ou qui passeront.

En tout cas, je crois que notre assemblée s'honorerait en proclamant bien haut la défense de l'Université, en sauvant son indépendance. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Mesdames, messieurs, le 22 octobre, au cours du débat qui se déroulait ici sur les conditions déplorables de la rentrée scolaire, j'étais amené à faire mention des propos stupéfiants tenus par le Premier ministre aux journées d'études de l'U. N. R. de Beaulieu-sur-Mer. Je les citais dans le texte suivant :

« Il n'y a pas que les dépenses militaires... qui soient improductives. Quand nous construisons des écoles, des routes, des canaux, ce sont aussi des dépenses qui n'ajoutent rien aux biens de consommation. » (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

A ce moment de mon exposé, j'étais interrompu par M. le secrétaire d'Etat Jean de Broglie qui déclarait avec solennité :

« Je ne peux laisser passer sans intervenir et sans y répondre l'affirmation aux termes de laquelle le Premier ministre aurait dit à Beaulieu-sur-Mer que la construction d'une école était une dépense improductive. Il l'a peut-être dit au sujet des autoroutes, — je n'ai pas à discuter ce point — mais certainement pas à propos des écoles. »

Comme j'étais sûr de mon fait, je maintins l'imputation dont j'avais chargé le Premier ministre. Il fallait donc que, des deux affirmations contradictoires qui étaient posées devant vous, l'une trichât avec la vérité. Or, j'apporte, aujourd'hui, à cette tribune le journal quotidien de l'U. N. R. *La Nation*, numéro du lundi 23 septembre, et sous le titre « Georges Pompidou aux journées d'études de l'U. N. R. - U. D. T. », page 4, cinquième colonne, je lis :

« Pour M. Pompidou, il n'y a pas que les dépenses militaires ou l'aide aux pays sous-développés qui soient, en fait, des dépenses

improductives. Quand nous construisons des écoles, des routes, des canaux, ce sont aussi, a-t-il dit, des dépenses qui n'ajoutent rien aux biens de consommation. Il est donc ridicule et enfantin de nous accuser de dépenses improductives. »

M. Jean Nayrou et plusieurs sénateurs à gauche. C'est effarant !

M. Georges Cogniot. Le Sénat peut constater sur pièces qui colorait les choses le 22 octobre et quel était l'illusionniste. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Georges Cogniot. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas que se prolonge une confusion qui est tout à fait regrettable.

M. Jean Nayrou. Ce n'est pas une confusion, c'est la pleine clarté !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. On a dit ici, dans cette assemblée, qu'il y avait des dépenses improductives. Au sens économique du terme, les dépenses improductives sont, par définition, des dépenses qui ne produisent pas des biens de consommation. Voilà ce que cette expression signifie. Dans ce sens, les dépenses du Sénat sont des dépenses improductives, de même que celles qui se rapportent au fonctionnement de l'Assemblée nationale ; dans ce sens, la construction d'une école est aussi une dépense improductive, ce qui ne veut pas dire que cette dépense ne soit pas utile.

J'en reviens au sens économique du terme : une dépense improductive est celle qui ne produit pas de biens de consommation. Quand, dans la discussion budgétaire, on condamne toutes les dépenses dites improductives de l'Etat, — la démonstration a été faite par M. le Premier ministre à Beaulieu-sur-Mer — cela ne veut rien dire. La démonstration s'applique même pour ce qu'on appelle la force de frappe ou l'aide à l'outre-mer. Il faut en revenir au sens économique du terme et ne pas confondre « improductives » et « inutiles », car jamais personne n'a contesté que la construction de classes d'écoles soit une dépense utile.

M. Georges Cogniot. Je constate que l'opinion républicaine a toujours considéré une dépense relative à l'école comme une dépense pleinement productive parce que c'est à l'école que se forme la jeune génération qui sera créatrice de toutes les valeurs matérielles et spirituelles du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Cette démonstration répond à M. de Broglie, parce que je constate que les deux secrétaires d'Etat ne sont pas d'accord.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Tout cela ne veut rien dire ! Continuez, je vous en prie. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Georges Cogniot. Je rends hommage à votre courtoisie qui vous fait dire que mes propos n'ont aucune signification.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est exactement ce que j'ai dit !

M. Georges Cogniot. Le Sénat n'est pas habitué à ce genre de débat entre ministre et sénateur.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Parlez sérieusement, je vous en prie !

M. Georges Cogniot. Je laisse le Sénat juge de la courtoisie de vos propos.

Si je reviens aujourd'hui sur ces faits, ce n'est pas seulement pour ramener mon contradicteur d'hier au respect élémentaire des textes ou pour flétrir encore une fois cette doctrine qui considère l'école comme stérile ; c'est surtout pour constater que les théories singulières du Premier ministre se traduisent, hélas ! dans la réalité budgétaire.

On nous présente d'un côté un budget de l'éducation nationale chiffré sur le papier à 1.372 milliards d'anciens francs, mais qui, si j'en déduis les crédits affectés aux écoles privées — crédits majorés de 40 p. 100 cette année — tombe sans doute au-dessous de 1.300 milliards. D'un autre côté, on nous soumet un budget militaire dont le montant apparent est, en chiffres ronds, de 2.000 milliards, mais qui atteint très certainement, si l'on tient compte de toutes les dépenses afférentes à la guerre dissimulées dans d'autres budgets — l'énergie atomique, les services du Premier ministre, les travaux publics, les budgets annexes, les comptes à affectation spéciale — le niveau de 2.500 milliards.

Je rappelle que, dès l'année 1962, le bulletin officiel de l'O. T. A. N. indiquait 2.192 milliards de francs, comme représentant les dépenses militaires réelles de notre pays. Le rapport entre le coût de l'école et le coût de la caserne est du simple au double.

Après cela on viendra dire, comme M. Pompidou l'affirmait le 7 novembre devant l'association des journalistes parlementaires, que le budget tourne non pas autour de la force de frappe, mais autour de l'éducation nationale !

Examinerons-nous en particulier les autorisations de programme ? La dotation de l'éducation nationale, tout compris, est pour l'an prochain de 333 milliards d'anciens francs, au lieu — on vous l'a dit — des 460 milliards que le ministre responsable avait réclamés. En face de ces 333 milliards, nous trouvons 1.198 milliards d'anciens francs pour les autorisations de programme militaires ; la proportion est de 1 à 3 et demi.

Ce qui résulte de ces chiffres, c'est que la situation de l'éducation nationale sera aussi mauvaise l'an prochain que cette année et que la rentrée de 1964 sera aussi dramatique que le fut celle de 1963. On nous parle avec fierté de l'augmentation des crédits ; mais c'est à l'augmentation des besoins qu'il faudrait, pour être honnête, la comparer.

Nous constatons, en particulier, que, par rapport à l'an dernier, les autorisations de programme de l'enseignement primaire élémentaire sont ramenées de 48 milliards à 38 milliards. Le fait peut paraître incroyable, mais les documents budgétaires l'attestent. Comment nous étonner dès lors, l'an prochain, si nous dénombrons encore dans l'enseignement primaire autant de classes surchargées, véritables fabriques de retardés scolaires et de redoublants ? Comment être surpris des « classes cohues » de 60 élèves et davantage dans les classes maternelles ? Et je ne dis rien des conditions affligeantes de beaucoup de collèges d'enseignement général.

Les défenseurs de l'enfance n'auront point de cesse qu'ils aient obtenu la fixation de l'effectif des classes primaires, à commencer par le cours préparatoire, à 25 élèves, seul niveau pédagogiquement valable.

Dans le second degré, tant de retards ont été accumulés, tant de constructions traînent, — 233 au total — qu'en tout et pour tout 56 opérations nouvelles seront engagées pour l'ensemble du pays, dont 7 pour l'Académie de Paris au lieu de 51 déclarées « de toute première urgence » par la commission de la carte scolaire, 3 pour les académies de Nancy et de Toulouse, une seule pour celle de Reims.

Les premières victimes, ce sont les villes ouvrières et les régions à population prolétarienne. Argenteuil avec ses environs immédiats compte 200.000 habitants, mais son lycée n'est toujours pas prêt. Il est vrai que, dans le même département de Seine-et-Oise, le lycée militaire de Saint-Cyr est beaucoup mieux loti, et ce sur les crédits de l'éducation nationale.

L'enseignement technique du second degré reste sacrifié. Le budget de 1964, troisième année du plan, ne permettra même pas de réaliser aux deux tiers le programme prévu par ce plan. On annonce 30.000 places nouvelles dans les collèges d'enseignement technique, mais les estimations dont j'ai établi le bien-fondé à cette tribune le 22 octobre font apparaître que le nombre des élèves refusés cette année faute de place est de beaucoup supérieur. Il représente un multiple du chiffre des créations décidées. En contradiction avec le rapporteur U. N. R. de l'Assemblée nationale, qui estime à 40.000 le nombre annuel des enfants évincés, le ministre prétend qu'il y a eu seulement 17.000 candidats écartés des collèges d'enseignement technique à la rentrée dernière et que nous, les parlementaires de l'opposition, nous aboutissons au chiffre de 90.000 en oubliant que les candidats déposent leur demande et passent l'examen d'entrée dans cinq ou six collèges d'enseignement technique à la fois. L'assertion est ridicule. Il faudrait, pour qu'elle fût vraie, qu'en province les candidats postulent une place dans plusieurs départements en même temps.

Le ministre de l'éducation nationale, qui ne vient pas me contredire dans cette enceinte, polémique avec moi sans beaucoup d'élégance, en mon absence, devant l'Assemblée nationale. Mais, même là, il a dû, bon gré, mal gré, reconnaître l'exactitude du cas particulièrement scandaleux que j'avais cité, celui d'une jeune fille écartée faute de place avec 15 1/4 de moyenne.

La doctrine du Gouvernement, tantôt avouée, tantôt clandestine et sous-entendue, c'est qu'il appartient aux industriels de former leurs futurs ouvriers, non d'ailleurs sans le concours généreux des fonds publics. Quant à nous, nous ne cesserons de protester contre un enseignement technique administré, géré et orienté par des entreprises privées. Nous ne cesserons de demander que ce soit l'éducation nationale qui forme les jeunes, car l'éducation nationale, à la différence de firmes préoccupées

le plus souvent du bon marché des « apprentis-balais », est seule à respecter la liberté de l'adolescent et son avenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Rien, absolument rien n'est prévu pour la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, dont les textes fixent l'échéance à 1967. On s'est donné, en 1959, huit ans de délai pour réaliser la réforme, mais aucune dotation budgétaire ne s'y réfère. Nous n'avons aucune preuve qu'elle sera mise en œuvre correctement à la date fixée.

Qui d'ailleurs ne se rappelle ici que la commission Le Gorgeu, en calculant le volume des crédits au niveau incompressible, avait fixé la somme à déboursier pour l'équipement scolaire à 1.459 milliards d'anciens francs de 1962 à 1965 ? Avec les chiffres actuels, on aura atteint, à la fin de 1964, 857 milliards, autrement dit, pour les trois quarts de la période, moins de 60 p. 100 de la somme considérée comme un minimum.

Ce calcul ne tient pas compte de l'augmentation de 20 p. 100 qui est intervenue entre temps sur les prix du bâtiment. Je ne parle pas non plus du renchérissement des terrains. Si l'on prend l'augmentation des prix en considération, chacun comprendra pourquoi je dois malheureusement dire que les besoins en locaux scolaires nouveaux resteront couverts, à l'avenir comme par le passé, tout juste à 50 p. 100.

Encore est-il des secteurs qui sont bien loin de cette couverture à 50 p. 100.

Les classes destinées aux enfants inadaptés, ces classes qui devraient jouir d'une priorité absolue, n'ont été inscrites au programme des trois ans que pour 4.760 millions d'anciens francs. Pourtant, le plan de quatre ans prévoyait pour ces classes l'engagement de 14 milliards d'anciens francs. L'effort du ministère ne touche même pas un enfant inadapté sur cinq.

Maigres résultats, il faut l'avouer. Et pourtant que de fruits ne nous avait-on pas promis de l'autorité, de la stabilité, du redressement financier et de toutes les vertus cardinales que s'arroge le pouvoir personnel !

Le régime est dans sa sixième année et, depuis plus de cinq ans, il n'a pas été en mesure de réaliser un véritable plan d'équipement pour faire face à la situation scolaire nouvelle.

Le ministre a osé dire à l'Assemblée nationale que la construction de locaux scolaires suffisants était l'affaire non pas de quelques mois, mais bien d'une génération. Nous voilà renvoyés aux calendes. Vous trouverez ces propos assez stupéfiants à la page 6576 du *Journal officiel*. Un peu plus loin, le ministre insinue l'idée que les réformes exigent vingt ans. C'est l'aveu de la triste faillite du pouvoir actuel. Nous l'enregistrons et nous ferons en sorte que le pays en ait connaissance et en tire les conclusions qui s'imposent.

Le seul remède que l'U. N. R. nous offre, c'est le financement des constructions scolaires par l'emprunt, qui dépouillerait l'éducation nationale de la sécurité budgétaire et qui en ferait un enjeu de la politique des banques.

Que dire des besoins en personnel ? Ici également, régression. Visitez, messieurs, les arrondissements de Paris et constatez la colère et l'indignation des associations de parents d'élèves devant la fermeture de 142 classes qui est intervenue la semaine dernière, devant la suppression de 142 postes d'instituteurs primaires dans les écoles de Paris, et cela deux mois après la rentrée, comme si on voulait à toute force créer le désordre et la pagaille dans les écoles primaires de Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Il est vrai qu'on nous promet un renforcement considérable des moyens audio-visuels, voire l'introduction de machines à enseigner et que tout l'appareil de propagande est mobilisé pour en vanter l'excellence. En fait, substituer systématiquement la machine à l'homme alors qu'elle ne devrait être que son auxiliaire et son précieux auxiliaire, c'est abaisser l'enseignement, dégrader la culture, sacrifier les élèves et les étudiants. Nous ne serons pas les complices de cette forme inédite de soumission de l'esprit à la matière. Nous ne nous laisserons pas ramener, sous prétexte de modernisme, à l'enseignement du moyen âge, des temps où la parole du maître, la sentence de l'autorité tombait sans discussion possible dans des oreilles passives. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Le régime est resté longtemps sans développer les moyens de formation existants. On a attendu quatre ans pour augmenter — et encore dans quelle faible proportion ! — les promotions des élèves des écoles normales primaires. On a attendu quatre ans pour augmenter le nombre des candidats admis aux instituts de préparation à l'enseignement secondaire et on a attendu cinq ans, jusqu'à cette année, pour créer des centres de recrutement de professeurs techniques adjoints, selon les recommandations formulées par la commission Le Gorgeu dès 1958.

Comment n'être pas inquiet quand on lit dans le projet de budget, page 100, sous le numéro de codification 04-1-139, que les écoles normales ne seront destinées à l'avenir qu'à former le personnel d'encadrement de l'enseignement primaire ? Jamais les laïques, jamais les démocrates n'accepteront une thèse pareille. Quel que soit le dévouement des maîtres recrutés par la voie auxiliaire, seuls des hommes et des femmes formés par le cycle traditionnel des écoles normales peuvent dispenser un enseignement de qualité, cet enseignement qui doit faire la valeur de l'école primaire, sous-bassement de tout l'édifice universitaire. Le système de démantèlement des écoles normales déjà appliqué dans le département de la Moselle est inadmissible pour tout républicain.

En vain prétendra-t-on que, même si l'on augmentait le nombre des postes budgétaires, on ne trouverait pas de candidats à l'enseignement. Le ministre déclarait à l'Assemblée nationale : « Nous n'y pouvons rien, et nul d'ailleurs n'y peut rien. » Ce propos est encore une entorse à la vérité. J'en donne pour preuve l'annonce parue dans la revue *Terre-Air-Mer*, bimensuel des forces armées, n° 28, deuxième quinzaine de septembre, où je lis : « Votre avenir : la police parisienne. La préfecture de police vous propose les emplois suivants : gardien de la paix, aucun diplôme exigé, traitement net mensuel d'élève gardien, 672,57 francs. » C'est-à-dire beaucoup plus que le traitement de début d'un instituteur pour un élève gardien de la paix à qui l'on ne demande aucun diplôme, même pas le certificat d'études.

Je continue ma lecture : « Officier de paix, si vous êtes titulaire du baccalauréat, traitement net d'élève, 815,28 francs. » C'est-à-dire autant que le professeur certifié qui, lui, a étudié au moins cinq années après le baccalauréat. Voilà comment on vide l'enseignement de ses cadres.

Au lieu de reconnaître que les bas traitements sont l'obstacle au recrutement, le ministre préfère avancer que les vocations sont découragées par la longueur et la difficulté des études de professeur. Il annonce que, désormais, on créera une licence au rabais, une demi-licence, peut-être un quart de licence, ce qui permettra de baisser encore les traitements. Qui s'en réjouira ? Bien évidemment l'enseignement privé qui s'offusquait depuis longtemps de la supériorité des titres et des qualifications dans l'enseignement public.

L'enseignement supérieur et la recherche sont-ils mieux traités que le premier et le second degré ? L'augmentation des crédits de fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique est chiffré à 27 p. 100, tandis qu'elle atteint 80 p. 100 pour les études spéciales militaires et 330 p. 100 pour la direction des recherches et moyens d'essai de l'armée. Il n'est créé que 362 postes de chercheurs, alors qu'il en faudrait de 800 à 1.100. Je constate en particulier que le nombre des nouveaux chargés de recherche entre 1963 et 1964 tombe de 155 à 20. Les emplois de chercheurs créés se situent pour les cinq sixièmes au niveau inférieur, au niveau bon marché, celui des attachés.

Quant à la prime de recherche, elle reste pratiquement réduite à 10 p. 100 du traitement moyen — elle devrait être à 30 p. 100 — et cela quelques semaines après que le Conseil économique et social ait déclaré qu'il manque en France 25.000 chercheurs, que nous avons moins de neuf chercheurs pour 10.000 habitants contre vingt dans les pays vraiment développés.

Vous savez tous dans quelles conditions navrantes, dans quel désordre s'est effectuée la rentrée de l'enseignement supérieur. Cette année, l'augmentation réelle des crédits de construction est de 15 p. 100, juste autant que l'augmentation du coût de la construction. Les doyens de faculté en sont réduits à protester dans la presse contre les évaluations fantaisistes du ministère en matière de bâtiments universitaires.

Les crédits de fonctionnement de l'enseignement supérieur sont majorés de 6,6 p. 100 alors que le prix des matériels a augmenté de 10 p. 100 depuis un an et le nombre des étudiants de 15 p. 100 au moins. Quant au personnel, l'effort de recrutement se concentre sur les moniteurs parce que les moniteurs coûtent 150.000 francs par an pour huit heures de travail hebdomadaire. Mais les chaires magistrales ne sont pas créées en nombre suffisant.

Aucun centre hospitalier universitaire n'est encore en service à Paris bien que l'arrêté d'application de l'ordonnance qui les a créés date déjà de trois ans.

La grande préoccupation de l'U. N. R. — les discours des députés Paul Guillon et Georges Becker dans la discussion budgétaire en ont fait foi — est, je cite « d'endiguer le flot des étudiants vers l'enseignement supérieur » et de lutter — je cite encore — contre « l'excès du nombre d'étudiants ». Alors que nous avons, en proportion, moitié moins d'étudiants que les grands pays, Etats-Unis ou U. R. S. S., alors qu'en Angleterre le rapport Robbins propose un effort gigantesque

en faveur de l'enseignement supérieur, le parti gouvernemental ne jure chez nous que par le malthusianisme universitaire. Ces gens-là n'aiment pas la jeunesse des écoles, parce qu'elle les désavoue et les combat et, s'ils le pouvaient, ils la réduiraient à la plus simple expression au risque de la catastrophe nationale dont parlait M. Longchambon.

On comprend que le ministre n'ait pas eu le cœur d'assister à la séance solennelle de rentrée de l'université de Paris et qu'il ne se soit pas davantage rendu au dîner offert en l'honneur des docteurs *honoris causa*. On comprend aussi qu'à l'heure actuelle tout l'enseignement supérieur, maîtres et étudiants, ait engagé avec succès la grève pour réclamer les conditions matérielles d'un travail enfin normal et efficace.

Cependant, dira-t-on, le budget comporte des innovations heureuses, par exemple un commencement de gratuité des fournitures scolaires. Je constate d'abord que rien n'est dit de la gratuité du transport et du repas de midi, demandée à l'unanimité par le conseil supérieur de l'éducation nationale. J'observe ensuite que les conditions de réalisation de la gratuité des manuels restent obscures et qu'elles gagneraient à être éclaircies, car l'on peut se demander si la gratuité ne s'accompagnerait pas de la suppression du libre choix des livres de classe par le corps enseignant et de l'institution du manuel obligatoire estampillé par l'institut pédagogique, c'est-à-dire par le ministère.

Le plus grave, c'est que les rapporteurs U. N. R. à l'Assemblée nationale ont dû constater eux-mêmes que l'effort de l'Etat se ralentissait dans le domaine des bourses. Les mesures prises ne correspondent même pas à l'augmentation moyenne des effectifs. Ce n'est pas encore demain que, dans le second degré, une demande de bourse sur quatre cessera d'être rejetée d'après de mystérieux critères et que la bourse au taux moyen cessera d'être inférieure à 50.000 anciens francs.

Rien n'est fait au plan de l'enseignement supérieur dans le sens d'un système de prestations d'études, graduel selon les ressources de la famille, système auquel toute l'opinion démocratique est fermement attachée.

L'équipement social dont disposent les 300.000 étudiants français se monte à 27.142 chambres et à 33.000 places de restaurant. Les prévisions budgétaires doivent théoriquement permettre de porter ces chiffres à 42.000 chambres et à 45.000 places de restaurant. Mais la majorité des chambres doivent être financées à l'aide de prêts H. L. M. ; or le rapporteur du budget de la construction dans l'autre Assemblée a révoqué en doute les prévisions du Gouvernement à cet égard.

Mon temps de parole s'épuise ; je suis obligé d'abrégier mon exposé puisque le Gouvernement contraint le Sénat à l'escamotage d'un débat qui intéresse tout le destin du pays.

Je me résume. Le drame de l'enseignement provient du choix politique fait en toute clarté par le Gouvernement. Il aime mieux construire des bombes atomiques que des écoles et des laboratoires. Et pourtant, ce n'est pas la bombe qui classera la France en tête des nations.

Une jeunesse instruite, formée aux disciplines de l'intelligence, capable d'affronter les tâches nouvelles et grandioses de l'ère scientifique où nous entrons, une jeunesse adaptée aux conditions de l'époque qui verra l'utilisation pacifique de l'atome et la navigation cosmique à grande échelle, voilà notre chance, voilà notre véritable source de grandeur nationale, voilà notre rayonnement et notre avenir.

Le régime gaulliste ne se soucie pas de la culture des jeunes. Il n'est préoccupé que de l'adaptation de l'enseignement aux besoins immédiats du grand capital. Les plans en sont connus, des livres nous les ont révélés : 33 p. 100 des adolescents confinés, d'après des critères plus sociologiques qu'intellectuels, dans les classes terminales de l'enseignement primaire et appelés à fournir le gros des manœuvres ; 40 p. 100 voués d'avance à constituer les cadres moyens d'ouvriers qualifiés ou d'employés et, par conséquent, soigneusement limités aux collèges d'enseignement technique ou aux collèges d'enseignement général ; 25 p. 100 à peine admis aux lycées et, sur ces 25 p. 100, 11 p. 100 seulement — nous dit-on — destinés à fréquenter les vieilles facultés.

Voilà le schéma impitoyablement utilitaire, le schéma anti-humaniste de l'éducation nationale selon la technocratie gouvernementale. A cette université technocratique, nous opposons notre conception de l'université humaniste et démocratique avec préoccupation dominante du développement de chaque personne, par conséquent avec enseignement et formation professionnelle obligatoire pour tous jusqu'à dix-huit ans, avec sélection d'après les seules aptitudes, avec pré-salaire et bourse d'entretien pour tous les pauvres, pour tous les déshérités, pour tous ceux qui sont acculés aujourd'hui par la nécessité économique au choix de la formation la plus tronquée et la plus brève.

C'est parce que ces deux conceptions s'opposent radicalement qu'il y a divorce entre le Gouvernement et l'opinion démocratique au sens le plus large du mot.

En effet, il ne faudrait pas croire qu'il y a seulement rupture entre le Gouvernement et le personnel enseignant dans sa totalité.

Il n'y a pas seulement rupture entre ce gouvernement et toute l'opinion laïque, qui proteste contre les décrets sans précédent étendant les concours de recrutement de l'enseignement public, le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire et l'agrégation, aux maîtres présents et futurs de l'enseignement privé, si bien que les agrégés qui ne voudront plus débiter obscurément dans les lycées de province de l'Etat n'auront qu'à aller à Sainte-Marie de Passy et que l'Etat favorisera lui-même la désertion de ses services, recrutera lui-même pour l'enseignement privé.

Il y a encore rupture entre ce gouvernement et toutes les traditions libérales de la haute administration universitaire. Il fallait ce gouvernement pour tenter de soustraire la haute administration aux professeurs, aux hommes du métier, pour la remettre de plus en plus à des technocrates dociles, complètement étrangers à l'université, quand ce ne sera pas à des colonels, comme le prévoit le projet de loi n° 657 déposé mardi dernier sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Il fallait ce gouvernement pour subordonner les recteurs aux préfets coordinateurs et pour assujettir les directeurs du ministère eux-mêmes à un secrétaire général chargé de la mise au pas.

Il fallait ce gouvernement pour démanteler peu à peu le ministère de l'éducation nationale en rattachant — on vient de vous le dire — contre l'intérêt des enfants, contre les leçons de l'expérience accumulée de 1930 à 1945, le service de l'hygiène scolaire au ministère de la santé publique. Il fallait ce gouvernement pour détruire la cogestion des œuvres universitaires, une des plus grandes conquêtes du mouvement démocratique des étudiants.

Le désaccord, la rupture ne sont pas moins nets entre ce gouvernement et l'académie des sciences s'inquiète de la mainmise grandissante de la politique — d'une certaine politique — sur la science et qui s'indigne de constater que, sur vingt-cinq membres de l'académie désignés par le ministre de 1959 pour siéger dans les commissions du Centre national de la recherche scientifique, quinze ont été rayés par le ministre de 1963.

Personne n'ignore, enfin, qu'il y a désaccord et rupture entre ce gouvernement et les associations de jeunesse, qui revendiquent leur indépendance à l'égard du pouvoir et veulent assurer elles-mêmes la gestion de leur budget ainsi que la formation de leurs cadres.

En vérité, nous sommes en présence d'un ministre, non de l'éducation nationale, mais du rationnement scolaire... (*Rires sur de nombreux bancs.*)

**M. Robert Boulin**, secrétaire d'Etat au budget. Très amusant !

**M. Georges Cogniot**. ... en présence d'un Gouvernement qui est en état de divergence et d'incompatibilité avec l'université, avec la jeunesse et avec tout ce qui représente dans ce pays la haute culture et le sens des destinées nationales.

Nous ne cesserons de les combattre, parce que la lutte contre eux est la première condition pour en venir à un régime qui donne à la formation de la jeunesse et à la promotion de l'intelligence créatrice leur place légitime, c'est-à-dire la première. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur de nombreux bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

**Mme le président**. La commission envisage-t-elle, étant donné l'heure, de renvoyer à cet après-midi la suite du débat ?

**M. Pierre Métayer**, rapporteur spécial. Je crois, en effet, madame le président, qu'on pourrait arrêter là le débat, car le prochain orateur doit parler trente minutes et cela nous mènerait trop tard.

**M. Edgar Tailhades**. Je demande la parole.

**Mme le président**. La parole est à M. Tailhades.

**M. Edgar Tailhades**. J'ai une proposition à faire à notre assemblée.

Je suis inscrit dans la discussion générale immédiatement après notre collègue M. Cogniot. Comme vient de l'indiquer M. le rapporteur, je compte parler de vingt-cinq à trente minutes.

La proposition que je fais au Sénat est la suivante : mon collègue et ami M. Nayrou est inscrit également dans la discussion générale et il m'indique à l'instant que son intervention durera une dizaine de minutes. Si le Sénat en est d'accord, M. Nayrou pourrait prendre immédiatement la parole et je monteraï moi-même à la tribune à la reprise de la séance.

**Mme le président**. M. Vérillon est également inscrit avant M. Nayrou.

**M. Maurice Vérillon**. Pour une quinzaine de minutes, madame le président.

**M. Marcel Pellenc**, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

**Mme le président**. La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc**, rapporteur général. Madame le président, il faut que nous nous pénétrions bien de cette idée que nous avons actuellement de six à huit heures de retard que nous devrions probablement rattraper dans la nuit de jeudi à vendredi. Par conséquent, si nous siégeons encore jusqu'à midi quarante-cinq, ce seront vingt-cinq minutes de gagnées sur notre séance de nuit.

Je propose donc qu'on demande à celui de nos collègues qui est inscrit après M. Tailhades de prendre immédiatement la parole.

**M. Edgar Tailhades**. C'est exactement la proposition que je faisais au Sénat et je suis très heureux qu'elle soit reprise par M. le rapporteur général.

**Mme le président**. Le Sénat, à la demande de M. le rapporteur général, voudra sans doute prolonger sa séance encore quelques instants. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Vérillon.

**M. Maurice Vérillon**. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, suivant les estimations contenues dans une récente étude du Conseil économique et social, les effectifs de la recherche scientifique et technique en France sont évalués à 40.000 chercheurs. Ils sont inférieurs aux besoins immédiats et encore bien davantage aux besoins idéaux, si l'on se réfère aux engagements souscrits par la France dans sa politique de coopération européenne et internationale.

Cette carence est encore plus sensible dans le domaine des techniciens de la recherche, qui sont les collaborateurs indispensables des chercheurs et dont l'effectif de 50.000 est loin d'atteindre la proportion souhaitable de deux techniciens pour un chercheur.

Les constatations les plus évidentes nous amènent à cette conclusion : la recherche française n'a pas dans le monde le rang qui devrait être le sien — nous occupons la septième place — et notre avenir est conditionné par la mise à la disposition de la recherche d'une proportion accrue de notre élite intellectuelle et par une dotation de moyens matériels en harmonie avec la croissance souhaitée des chercheurs et des techniciens.

Issu de la fusion d'organismes consacrés à la recherche fondamentale et à la recherche appliquée, le Centre national de recherche scientifique — le C. N. R. S. — est l'organisme centralisateur de la recherche scientifique. Le décret du 9 décembre 1959 a fixé ses tâches essentielles : développer, orienter et coordonner les recherches scientifiques de tous ordres, analyser pour le Gouvernement la conjoncture scientifique, organiser et contrôler un enseignement préparatoire à la recherche. Son importance est donc considérable.

Mon propos n'a d'autre objet que de mettre l'accent sur les crédits et moyens qui lui sont dévolus dans le projet de budget de l'éducation nationale et d'attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences incalculables qu'aurait pour notre pays une récession de la recherche dans nos institutions nationales.

Par une note que M. le ministre de l'éducation nationale a bien voulu m'adresser en réponse à une question posée à la commission des affaires culturelles du Sénat, il est fait état du projet de budget de 1964 soumis au Parlement.

Les moyens nouveaux mis à la disposition du centre forment un total de 50.600.000 francs contre 47.400.000 francs en 1962. Cette augmentation doit permettre de créer 362 postes de chercheurs et 712 postes de techniciens, ainsi que de majorer de 35 millions les crédits de fonctionnement.

Pour son budget de fonctionnement, le C. N. R. S. disposera, en effet, de 369 millions.

Pour le budget d'équipement, 109 millions d'autorisations de programme sont prévues contre 85 millions en 1963.

Nous reconnaissons bien volontiers que, si l'ensemble du budget de 1963 représentait, par rapport à 1962, une augmentation de 20,85 p. 100, celui de 1964 est en croissance de 28 p. 100 par rapport à son devancier.

Seulement nous ne devons pas perdre de vue que les objectifs fixés par le IV<sup>e</sup> plan pour les années 1961-1965 sont bien loin

d'avoir été respectés et que le projet de budget pour 1964 aggrave encore un retard qui ne fait que s'accroître.

Sur quoi les craintes formulées récemment par les syndicats de la recherche scientifique sont-elles fondées et quels sont les obstacles au développement du C. N. R. S. ?

Le premier obstacle au développement souhaité réside dans l'insuffisance des locaux et de l'équipement. Les trois quarts des chercheurs et la moitié des techniciens sont hébergés en surnombre dans les locaux déjà surpeuplés des facultés ; certains sont disséminés dans des laboratoires où ils ne sont pas indispensables ; quelques isolés travaillent chez eux. Comment ne pas reconnaître que ces hommes et ces femmes ne sont pas placés dans des conditions favorables à leurs activités de recherche ?

En second lieu, le C. N. R. S. manque de cadres pour assurer la formation des futurs chercheurs et la direction de groupes de recherche. Le rôle du maître de recherche est donc double : il dirige les chargés de recherche et forme les attachés et les stagiaires. Il ne peut cependant remplir efficacement cette dernière fonction que si le nombre des attachés ou des stagiaires ne dépasse pas quatre ou cinq pour un maître. Or, la proportion actuelle est très largement dépassée puisqu'elle atteint sept ou huit élèves pour un maître.

Souvent aussi, le rôle de formation est confié à un professeur de faculté qui, absorbé par ses fonctions d'enseignant universitaire, n'a pas le temps nécessaire pour se consacrer à une seconde tâche. La formation des jeunes chercheurs est ainsi sacrifiée.

Enfin, et c'est là le troisième obstacle, l'insuffisance de rémunération conduira souvent le chercheur à trouver dans le secteur privé une situation plus lucrative. La disparité entre les rémunérations publiques et privées apparaît si flagrante que, dès 1957, une prime de recherche fixée à 20 p. 100 du traitement de base avait été instituée à titre de rattrapage. Cette mesure, annoncée comme une première étape de revalorisation des traitements, n'a pas eu de lendemain. Elle n'a cessé de se dévaloriser.

Devant une telle situation qui menace le C. N. R. S. et rend aléatoires les objectifs poursuivis, un plan de redressement a été préconisé par le syndicat national des chercheurs scientifiques. Dans ses grandes lignes, il préconise le doublement des effectifs du C. N. R. S. en cinq ans, soit un accroissement de 17 p. 100 par année, un effort encore plus grand en ce qui concerne les techniciens, par une augmentation des effectifs de 30 p. 100 pendant la même durée, et un accroissement annuel des crédits d'équipement et de fonctionnement de 40 p. 100 pendant la période quinquennale précitée.

Ces chiffres peuvent paraître excessifs. Ils sont cependant en conformité avec les objectifs primitifs du plan. C'est la condition indispensable pour que notre pays ne soit pas rapidement dépassé par la recherche technique et par l'industrie de l'étranger.

Ces quelques considérations nous permettent donc d'affirmer qu'en dépit des augmentations dont j'ai fait mention au début de mon intervention le budget de 1964 nous laisse entrevoir de sombres perspectives.

Le chapitre des autorisations de programmes réservées à l'équipement et à la construction, malgré une plus-value de 25 p. 100, n'a pas tenu compte de l'augmentation des prix, hélas ! trop réelle malgré les efforts de stabilisation. Les crédits de paiement maintenus à 40 millions sont en diminution depuis 1960. Ils mettent en évidence la lenteur des réalisations. Les crédits de fonctionnement, bien qu'accrus de 27 p. 100, ne tiennent pas compte, eux non plus, de l'augmentation du coût de la vie. Quant à la création de nouveaux postes, le projet budgétaire prévoit 362 chercheurs pour 800 demandés, 712 techniciens pour 1.400 indispensables. Encore doit-on signaler que de 20 à 40 p. 100 des postes nouveaux ne seront pourvus qu'en octobre 1964. Notons aussi et cela est très important que la répartition des postes créés intéressant directeurs, maîtres, chargés, attachés et stagiaires ne tient pas compte de leur subordination respective. Elle ne permettra pas, ce qui est pourtant essentiel, l'encadrement des jeunes stagiaires et accroîtra le déséquilibre que nous avons déjà dénoncé. Il s'agit bien d'un recul par rapport à la situation antérieure.

Mesdames, messieurs, dans les conditions les plus favorables, quelles prévisions pouvons-nous faire d'ici à 1970 qui devrait être l'année où notre recherche scientifique pourrait se comparer aux meilleures du monde ? Notre sentiment rejoint celui du rapporteur, le retard actuel ne sera pas rattrapé. Peut-être une légère amélioration se manifesterait-elle à la crise des chercheurs, à la condition toutefois que l'orientation des jeunes et la formation des chercheurs se fasse dans des conditions meilleures.

En ce qui concerne les techniciens de recherche, la crise restera très grave, les moyens du plan restant au-dessous des nécessités impérieuses.

Pour l'instant, le chercheur n'est souvent qu'un pauvre chevalier des temps modernes. Trop souvent livré à lui-même, il ressemble à ce héros de Cervantès. Il vérifie les hypothèses comme Don Quichotte lui-même emporté contre les moulins. (Très bien ! très bien !)

Autour de lui, des calibans berneurs et rieurs qu'on dirait fiers de ruiner la dignité du travail. Nous ne voulons pas être de ceux-là. Nous ne voulons pas que les chercheurs soient de chimériques chevaliers, mais des chevaliers de la recherche en son particulier, des chevaliers du travail en son universelle noblesse. (Applaudissements.)

On a cité récemment le cas de laboratoires français qui ne fonctionnent que grâce aux subsides étrangers, tels le laboratoire de virologie de l'institut Pasteur, élément moteur de la lutte contre le cancer, et le laboratoire de mécanique des fluides de Poitiers. Dans une ville que je connais bien, où j'ai l'honneur d'être conseiller académique, Grenoble, les laboratoires fonctionnent grâce à des contrats avec les firmes privées, ce qui pose de graves problèmes à l'expiration des contrats. (Très bien !)

Et combien d'exemples aussi ne pourrait-on citer d'inconséquences génératrices de gabegie ? Est-il vrai qu'à Blaise Pascal, un calculateur électronique, un ordinateur, appareil coûteux bien qu'acheté d'occasion, est resté neuf mois au garde-meubles parce qu'il n'y avait pas de locaux pour le mettre ? Est-il vrai qu'à la Sorbonne, un microscope électronique de 25 millions a été perdu à cause d'une fuite d'eau dont on n'a jamais décelé l'origine ?

Quant à la situation matérielle des chercheurs du C. N. R. S., il n'est de secret pour personne que leur rémunération est inférieure de 50 p. 100 au moins aux salaires du secteur privé. Il apparaît difficile dans de telles conditions de leur refuser la prime de recherche de 30 p. 100 et la régularisation des situations des contractuels par le moyen d'un statut.

L'assistance scientifique aux Etats du tiers monde, devoir impérieux des nations de haute civilisation, ne pourra s'accomplir que si le Gouvernement a pleine conscience de ses devoirs, de nos devoirs. Il est nécessaire de définir un programme national de coopération scientifique et une coopération totale dans les interventions.

La recherche, c'est tout ou rien. Elle ne se satisfait pas d'à-peu-près. Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de joindre ma voix à celles de tous ceux qui l'ont dit ici, de tous ceux qui considèrent que la recherche fondamentale conditionne l'avenir scientifique et technique et, partant, le bonheur des générations qui montent : pitié pour les chercheurs ! (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mme le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Madame le président, mes chers collègues, après les rapports si précis et si bien documentés présentés par MM. Métayer, Pauly et Noury, je consacrerai mon intervention à l'examen de quelques points de détail qui ne sont pas sans importance.

Je rappellerai tout d'abord l'ensemble des revendications formulées par le syndicat national des instituteurs. Vous les connaissez car elles ont été exposées maintes et maintes fois, et tout dernièrement lors de la grève décidée sur le plan national. Elles concernent les traitements et indemnités.

Je rappelle que, sur ce dernier point, les enseignants sont en plein accord avec l'association des maires de France pour demander que l'indemnité de logement soit unifiée et prise en charge par l'Etat. Mais j'insiste aussi sur le fait que le syndicat national des instituteurs ne formule pas que des revendications pour le personnel. Il proteste contre les conditions de travail qui nuisent à de bonnes méthodes d'enseignement. Il établit aussi, par ses journées nationales d'études dont on parle si peu, des travaux pédagogiques de grande valeur qui sont très bien présentés et qui font l'objet d'un volume paraissant chaque année, mais dont le Gouvernement ne fait plus aucun cas.

Plutôt que de lancer de grandiloquentes affirmations, dans les réunions ou sur les ondes, le ministre de l'éducation nationale ferait bien de s'en inspirer et de s'attirer la collaboration pédagogique des instituteurs mieux placés, pour expérimenter, dans leur classe que dans un bureau administratif. (Très bien !)

A ce sujet, je tiens à dire mon angoisse en entendant parler de réforme des écoles normales d'instituteurs. Oh ! je sais bien, on entend rarement prononcer le mot de réforme, mais, au lieu de construire, d'agrandir et de développer ces écoles normales, on lance l'idée de la fréquentation des lycées par les élèves-maîtres, ce qui aurait pour effet de les soustraire à l'atmosphère

de leur futur métier, à la préparation morale et intellectuelle de leur profession et je passe sur le but inavoué rappelant trop la réforme désastreuse de 1940.

Sur un autre plan, le Sénat se souvient aussi de l'empressement avec lequel on a annoncé que les indemnités de bureau des inspecteurs primaires étaient prises en charge par l'Etat, mais les crédits ne semblent pas avoir été prévus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963. Fort heureusement, les conseils généraux, très prudents, y avaient pensé et avaient renouvelé les crédits indispensables, malgré les assurances officielles. Il semble, de plus, que le décret du 28 août 1963 comporte des dispositions telles que la mesure annoncée est décevante pour les ayants droit. Je serais heureux de recevoir une explication sur l'application de ce décret.

Je tiens aussi, comme maître et comme père de famille, à m'élever contre la réforme projetée qui tend à rattacher les services médicaux et sociaux de l'éducation nationale au ministère de la santé. Ce projet, s'il était retenu, accentuerait encore le démantèlement du ministère de l'éducation nationale. Il est inconcevable qu'un service hautement spécialisé, qui a rendu d'inappréciables services par ses contacts organiques et permanents avec les enseignants, soit purement et simplement transféré dans des conditions fort obscures.

Voici ce qu'a pu en dire M<sup>e</sup> Cornec, président de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques dont le groupe socialiste partage entièrement le point de vue :

« Le plus farouche partisan du transfert, nous voulons dire M. le ministre de la santé a, devant l'Assemblée nationale, le 24 octobre, entrepris de justifier le transfert et il a invoqué notamment l'extraordinaire argument que voici : cette réforme était absolument nécessaire, et le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics a eu raison de la prôner. On constatait, en effet, une certaine sclérose dans les services extérieurs du ministère de la santé publique. C'est lui, c'est le ministre qui le dit ! J'applaudis des deux mains. Je dis : c'est vrai, et je vous remercie d'apporter la confirmation de ce que j'ai déclaré, mais alors, parce que les services extérieurs de la santé sont sclérosés, on va leur confier le service de la santé scolaire pour qu'ils le sclérosent à son tour. (*Applaudissements.*) Comment ! L'éducation nationale avait créé un service dynamique que l'on va transférer dans un ministère qui n'a pas été capable de dominer ses propres problèmes, de l'aveu même de son propre ministre. Mais nous avons le droit de dire et je vous demande, messieurs, dans la mesure du possible, de le répéter et de le diffuser, nous avons le droit de dire que la lecture de ce *Journal officiel* du 25 octobre 1963 nous a renforcés davantage encore dans la conviction qu'il n'était pas possible, qu'il n'était pas admissible que le service de santé scolaire passe au ministère de la santé publique ! (*Applaudissements.*)

Pour terminer, je voudrais poser à M. le ministre de l'éducation nationale, par le truchement de M. le secrétaire d'Etat, quatre questions très précises :

Première question : depuis 1959, pour ce qui concerne la réforme de l'enseignement, vous légiférez par ordonnances, par décrets ou par circulaires en dehors du contrôle parlementaire, ce qui conduit à l'incohérence. Si vous savez où aller, quand pensez-vous nous accorder un véritable débat sur votre réforme de l'enseignement ? (*Très bien !*)

Deuxième question : les textes du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement et prolongation de la scolarité vous créent des obligations. Pourrez-vous les satisfaire quand ces textes auront leur plein effet ? Par exemple, en 1967, les enfants pourront-ils être reçus après l'âge de 14 ans ?

Troisième question : pour permettre cette prolongation de la scolarité et la mise en place complète de la réforme, on estime que 30 p. 100 des élèves devront entrer dans le cycle de transition 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, puis en cycle terminal, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pratiques. Avez-

vous des locaux pour les recevoir et des maîtres pour les instruire ?

Quatrième question : l'enseignement postscolaire agricole dépendant de l'éducation nationale doit, aux termes de la loi du 2 août 1960 et des textes subséquents, se transformer en classes terminales puis en cours professionnels. Comment est-il possible de penser à cette transformation quand on supprime purement et simplement crédits de construction et postes budgétaires ? Désire-t-on tout simplement laisser s'installer l'enseignement privé afin de ne plus avoir besoin d'équiper les cours qui dépendent de l'enseignement public ?

Ce sont des réponses précises que je demande et non des assurances aussi diluées qu'éloquents, assurances qui trop souvent masquent des tergiversations et des lacunes graves. Nous serons très attentifs au contenu de vos réponses car le problème est angoissant. On a dit dans un récent congrès « pas comme les autres »...

**M. André Méric.** Carnaval !

**M. Jean Nayrou.** ... que l'opposition c'était le passé. Le présent, c'est vous, et il est sombre et agité. Permettez-moi de vous dire que vous préparez fort mal l'avenir si vous ne vous sentez pas capable de répondre favorablement, et dans les faits, à notre attente et aux besoins réels du pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**Mme le président.** Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 3 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi, 15 heures 15 :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 22 et 23 (1963-1964).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

— Dépenses militaires (*suite*) :

Article 21.

— Radiodiffusion-télévision française (*suite*) :

Votes sur la ligne 123 de l'état E concernant la radiodiffusion-télévision française et sur l'article 35.

— Education nationale. — Jeunesse et sports (*suite*).

— Affaires culturelles :

MM. Joseph Raybaud et Edouard Bonnefous, rapporteurs spéciaux ;

MM. Charles Fruh, Georges Lamousse et André Cornu, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles.

Articles 81 et 82.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.